

The Wallix logo is positioned in the top left corner. It features the word "wallix" in a white, lowercase, sans-serif font. The final two letters, "i" and "x", are rendered in a bright orange color. The background of the cover is dark blue with a pattern of concentric, slightly irregular circles in a lighter shade of blue. On the right side, there is a large, stylized orange graphic element that resembles a thick, slanted letter 'X' or a similar geometric shape. The overall design is modern and professional.

wallix

**RAPPORT
FINANCIER
ANNUEL
2024**

WALLIX GROUP

250 bis rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS
428 753 149 RCS Paris

SOMMAIRE

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 5 JUIN 2025

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

RAPPORT RSE

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT
D'ENTREPRISE

PROJET D'ORDRE DU JOUR A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 5 JUIN 2025

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS
REGLEMENTEES

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

« En tant que responsable du rapport financier annuel, j'atteste qu'à ma connaissance les comptes annuels et comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont établis conformément au corps de normes comptables applicables et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des pertes du Groupe WALLIX, et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport sur la gestion du groupe, ci-joint, présente un tableau fidèle de l'évolution des résultats de l'entreprise et de la situation financière du Groupe WALLIX et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés. »

Jean-Noël de Galzain,
Président Directeur Général.

WALLIX GROUP
Société anonyme à conseil d'administration
Au capital de 666.043,60 Euros
Siège social : 250bis, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris
428 753 149 R.C.S. PARIS

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 5 JUIN 2025**

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte à l'effet notamment de vous demander d'approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, arrêtés par le conseil d'administration du 20 mars 2025.

Les convocations à la présente Assemblée ont été régulièrement effectuées.

Les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été adressés ou ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Le présent rapport a notamment pour objet de vous présenter la situation de notre société et celle de notre groupe.

Pour la troisième année, ce rapport contient également la politique et les réalisations de l'exercice concernant les enjeux RSE.

**I. ACTIVITE ET SITUATION DE L'ENSEMBLE DU GROUPE AU COURS DE
L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024.**

Le groupe dont nous vous décrivons l'activité comprend les sociétés WALLIX GROUP, WALLIX, WALLIX US CORP, CYBERSECURITE WALLIX CANADA, WALLIX IBERICA et WALLIX GmbH (ci-après le « **Groupe** »), et est spécialisé dans le secteur d'activité de l'édition de logiciels de sécurité informatique, plus précisément dans le contrôle d'accès et la traçabilité des comptes à privilège dans les systèmes d'information des entreprises.

Les comptes consolidés de notre Groupe font apparaître un chiffre d'affaires de 34.087.360 euros en augmentation de 12,95 % par rapport au chiffre d'affaires consolidé de l'exercice clos le 31 décembre 2023 qui s'élevait à 30.179.724 euros et un résultat se soldant par une perte (part du groupe) de (4.293.930) euros alors que la perte (part du groupe) de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevait à (8.533.777) euros.

Au 31 décembre 2024, les capitaux propres du Groupe ressortent à 9.835.619 euros tandis que les emprunts et dettes financières s'établissent à 8.277.211 euros en diminution de 676.547 euros par rapport au 31 décembre 2023.

Dans le cadre de ses projets de développement le Groupe a bénéficié de crédits d'impôts en faveur de la recherche (CIR) ainsi que de subventions d'exploitation, pour un montant constaté de 1.469.779 euros en Crédit d'impôt et de 709.878 euros en subvention d'exploitation.

Nous vous demanderons d'approuver ces comptes consolidés.

Commentaires sur l'activité globale du Groupe consolidé au cours de l'exercice écoulé :

Le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 34,1 M€ en 2024, en hausse de 12,9%, et enregistre une accélération marquée sur le 4ème trimestre qui a bénéficié du rattrapage annoncé des ventes de licences différées en France sur les 9 premiers mois de l'année mais aussi d'une activité plus dynamique dans un grand nombre de régions. La part des revenus récurrents (souscriptions + maintenance) représente 67,7% du chiffre d'affaires consolidé à fin décembre 2024, soit +9,0 points en 1 an. Sur l'ensemble de l'année, le rythme d'acquisition commerciale est resté très dynamique avec une hausse du nombre de contrats actifs de +21%, soit 601 contrats gagnés sur l'année. À fin décembre, le Groupe détenait un portefeuille de plus de 3 529 contrats actifs avec un taux de rétention de plus de 95% et un puissant potentiel de ventes additionnelles (upsell).

Evolution de l'activité par zone géographique :

- En France, le MRR est en hausse de +26,3% par rapport au 31 décembre 2023. L'ARR représente 72,4% du chiffre d'affaires 2024, soit une progression de 9,5 points en un an. Dans un contexte politique et économique tendu, la dynamique commerciale est restée très positive, portée par les petites et moyennes entreprises et par la migration progressive des clients existants d'un modèle de licences vers un modèle de souscriptions.
- Le segment Europe Moyen-Orient Afrique (EMEA) hors France enregistre une croissance de son MRR de +24,4% au 31 décembre 2024. La région Moyen-Orient Afrique, deuxième zone la plus importante après la France, maintient une excellente performance avec une croissance de plus de +30%. Plusieurs contrats significatifs ont été signés au Moyen-Orient mais aussi en Europe avec notamment le développement des ventes SaaS WALLIX One.
- L'activité hors EMEA reste pour l'heure non significative (1,2% du MRR)

Sur l'année 2024, le chiffre d'affaires généré par les contrats signés en mode souscription (licences et services managés) s'élève à 7,9 M€, en hausse de 72%.

Au 31 décembre 2024, le revenu mensuel récurrent (MRR) ressort à 2 M€, avec un rythme de croissance toujours en accélération, à +24,4% par rapport au 31 décembre 2023.

Sur une base annuelle, les revenus récurrents atteignent 24,5 M€ à fin décembre 2024, soit 71,9% du chiffre d'affaires consolidé en 2024 et une progression de +6,7 points en 1 an.

Le chiffre d'affaires des services professionnels passe de 2 311K€ en 2023 à 2 113K€ en 2024.

Résultat d'exploitation et résultat net positifs au second semestre 2024

Le 2ème semestre 2024 marque le retour à la rentabilité du Groupe WALLIX avec un résultat d'exploitation et un résultat net positifs de, respectivement, 0,6 M€ et 1,3 M€ bénéficiant à la fois du levier opérationnel, de la maîtrise des charges d'exploitation et de la politique de contrôle des coûts. La hausse des charges de personnel est ainsi limitée à +1,7% au second semestre (contre +7,4% au S1 2024) et les autres achats et charges externes enregistrent une baisse de 5,3% (contre +10,4% au S1 2024).

La gestion de la dette technique, qui a monopolisé une large part des équipes dédiées à l'innovation en 2023 et s'est finalisée au 1er semestre 2024, a permis au groupe de reprendre un cycle normal de développements au 2ème semestre 2024 expliquant la hausse des autres produits d'exploitation (production immobilisée et amortie sur 5 ans).

Sur l'ensemble de l'exercice 2024, le résultat d'exploitation ressort à -5,7 M€ et le résultat net à -4,3 M€, soit une réduction par deux de la perte annuelle.

Une assise financière solide

Au 31 décembre 2024, WALLIX dispose d'une trésorerie brute de 11,2 M€ comparée à 17,6 M€ au 31 décembre 2023, après prise en compte d'un cash-flow libre de -5,4 M€ en 2024.

Au second semestre 2024, la variation de trésorerie reste maîtrisée à -1,6 M€, trois fois moins importante qu'au 1er semestre 2024.

Les dettes financières brutes ressortent à 8,3 M€, dont 52% de dettes à plus de 3 ans et 5,0 M€ d'obligations convertibles non amortissables, pour des capitaux propres de 9,8 M€.

La société dispose d'une assise financière solide, lui procurant l'autonomie financière nécessaire pour poursuivre son cycle de croissance rentable et d'investissements dans l'innovation.

Médaille d'argent Greenly pour le 1er bilan carbone et médaille d'or Ethifinance ESG Ratings

WALLIX a réalisé son premier Bilan de Gaz à effet de serre pour l'année 2023. Ce premier Bilan a été récompensé par la médaille d'argent Greenly qui classe WALLIX parmi les entreprises qui construisent une transition écologique.

Par ailleurs, pour la deuxième année consécutive, WALLIX a reçu la médaille d'or Ethifinance ESG Ratings. Avec une note de 80/100, WALLIX surperforme largement la moyenne du secteur des Technologies de l'information (52/100) et se classe 7ème parmi les 274 entreprises du secteur.

Hyper croissance des revenus récurrents et résultat d'exploitation positif attendus en 2025

L'augmentation du pipeline commercial enregistrée depuis le second semestre 2024, le potentiel d'upsell sur les 3 529 contrats actifs et le développement des ventes Saas de WALLIX One constituent de solides moteurs de croissance qui permettront au Groupe de maintenir des taux d'hyper croissance de ses revenus récurrents en 2025. D'autre part, les augmentations des budgets de défense attendues en Europe auront des implications directes pour la cybersécurité avec un besoin grandissant d'assurer une cybersécurité souveraine des infrastructures critiques. Enfin, la mise en application attendue de la réglementation NIS 2 renforcera également la demande pour des solutions de cybersécurité européennes de confiance avec une explosion du nombre d'entités concernées, passant de 15 000 (NIS 1) à 150 000 en Europe et de 300 à 15 000 en France. Avec une couverture de 80% des Opérateurs de Services Essentiels dans le cadre de la directive NIS 1, un positionnement unique sur l'OT et des certifications dans plusieurs pays européens, WALLIX est une solution européenne incontournable.

Ces facteurs de croissance associés à la maîtrise continue des coûts permettront au Groupe de renforcer encore sa rentabilité et de dégager un résultat d'exploitation positif sur l'ensemble de l'exercice 2025. Compte tenu de son assise financière solide, WALIX entend également poursuivre l'enrichissement de son offre dans les domaines de l'IAM (Identity and Access Management) et du PAM, afin d'élargir son champ d'action et de répondre aux défis croissants de la cybersécurité, sans nécessité d'appel au marché.

Facteurs de risque financiers

a. Risques liés aux crédits d'impôt recherche

Pour financer ses activités, le Groupe a bénéficié du Crédit Impôt Recherche (« CIR »), qui consiste en un crédit d'impôt aux entreprises investissant significativement en recherche et développement. Il prend la forme d'une réduction d'impôt remboursable calculée en fonction des dépenses de R&D engagées par l'entreprise.

Ouvrent droit au CIR les dépenses affectées à la réalisation d'opérations de recherche scientifique et technique, qu'il s'agisse de recherche fondamentale, de recherche appliquée ou d'opérations de développement expérimental. Ces dépenses sont limitativement énumérées par la loi. Elles incluent, notamment, les salaires et traitements, les dépenses de sous-traitance réalisées par des organismes certifiés, les amortissements du matériel de recherche, la veille technologique et les frais de propriété intellectuelle.

L'éligibilité au Crédit d'Impôt Recherche (CIR) est soumise à des critères stricts, dont l'interprétation par l'administration fiscale peut évoluer. Tout contrôle ou modification du cadre réglementaire est susceptible de remettre en cause les montants déclarés, avec des conséquences potentielles sur la trésorerie et les résultats financiers de l'entreprise.

WALLIX GROUP a demandé à bénéficier de ce dispositif depuis 2004 en étant accompagné pour cela par un cabinet spécialisé.

b. Risques liés aux pertes historiques

Après avoir enregistré des pertes nettes au cours des dernières années, le Groupe pourrait être conduit à constater de nouvelles pertes compte tenu des dépenses futures notamment liées au renforcement des équipes, au développement commercial et marketing et aux ouvertures pays et pénétration de nouveaux marchés notamment par le biais de lancement de nouvelles offres.

Ces nouvelles pertes pourraient avoir un effet défavorable sur la situation financière, son développement et ses perspectives.

c. Risques liés à l'accès à des avances et subventions publiques

Depuis 2008, le Groupe met en œuvre une politique volontaire d'innovation, dans laquelle les projets de recherche et développement collaboratifs financés par les pouvoirs publics ont un rôle important. Cette politique a conduit le Groupe à percevoir des subventions significatives, étalées sur la durée du projet. Le cadencement des subventions consiste généralement en une avance à la signature de la convention (30%), versement d'acomptes successifs à l'avancement, solde (minimum 20%) à la clôture du projet.

Les modalités de comptabilisation des subventions sont précisées au paragraphe « Crédit d'impôt recherche et subvention d'exploitation » des comptes consolidés de la Société.

A l'instar de tous les programmes de recherche bénéficiant d'aides publiques, le Groupe est exposé au risque de remboursement de tout ou partie de ces aides en cas de non-respect de ses

engagements de faire ou de ne plus en bénéficier dans le futur. Une telle situation pourrait priver le Groupe de certains moyens financiers requis pour mener à bien ses projets de recherche et développement.

d. Risque de dilution

A la date du présent rapport financier annuel, l'exercice de l'ensemble des droits donnant accès au capital du Groupe pourrait conduire à la création de 160.734 actions nouvelles générant une dilution maximale de 2,36% sur la base du capital dilué (cf. paragraphe IX du présent rapport).

La dilution en droits de vote n'étant pas identique dans la mesure où des droits de vote double existent au sein de la Société.

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés et afin d'attirer des compétences complémentaires, le Groupe pourrait poursuivre à l'avenir l'émission ou l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société pouvant entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société.

e. Risque de change

En 2024, environ 11,87% de la facturation du Groupe est établi en devises étrangères, et pour l'essentiel en dollars américains et livre sterling. Le Groupe reste très attentif aux risques de taux de change, cependant l'impact est non significatif sur les trois derniers exercices et WALLIX GROUP n'a donc pas mis en place de couverture de change.

L'activité internationale s'intensifiant dans la région « Middle East » et aux Etats-Unis, le Groupe sera vraisemblablement amené à se prémunir des risques de changes sur les prochains exercices.

Au 31 décembre 2024, le montant des créances libellées en devises s'élève à 2 696 K€, contre 2 316 K€ au 31 décembre 2023 et 2 081 K€ au 31 décembre 2022. Aucune dette en devise significative ne figure dans les comptes sur la même période.

f. Risques de financement et de liquidité

Avant son introduction en bourse sur le marché Alternext (devenu Euronext Growth) en juin 2015, le Groupe a financé sa croissance en renforçant ses fonds propres par voie d'augmentation de capital auprès de "Business Angels" et de sociétés de capital-risque. La levée de fonds d'environ dix millions d'euros réalisée auprès des actionnaires historiques et des nouveaux actionnaires institutionnels et individuels à l'occasion de l'introduction en bourse de la Société a permis de contribuer à consolider sa présence en Europe et d'accroître son développement à l'international. La levée de fonds de 36,8M€ réalisée en mai 2018 et celle de 10,5M€ réalisée en juin 2023 auprès d'actionnaires historiques, de nouveaux investisseurs institutionnels et d'investisseurs particuliers permet au Groupe de poursuivre son développement.

La trésorerie brute ressort à 11,2 M€ au 31 décembre 2024 contre 17,6 M€ à fin 2023.

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir au cours des douze (12) mois suivant la date du présent rapport financier annuel. En effet, il n'existe pas de financement dont la cessation pourrait avoir un impact sur le financement courant du Groupe.

g. Risques liés aux taux d'intérêts

Au 31 décembre 2024, les dettes financières du Groupe sont composées de huit (8) emprunts bancaires pour un montant total de 7.831K€.

Un emprunt obligataire de 5 000k€ conclu avec la société d'investissement NextStage AM début juin 2023, au taux d'intérêt annuel de 6%. La maturité des obligations s'établit en 4 tranches du 31 décembre 2026 au 31 décembre 2029. Le prix de conversion est de 16€ et la prime de non-conversion annuelle est de 8% (non capitalisé).

Un Prêt Participatif Relance de 2.500 K€ souscrit le 26 octobre 2023 auprès de la Société Générale. Ce prêt offre une maturité de 8 ans et un différé de remboursement de 4 ans.

Les autres emprunts ont été conclus, soit à des taux zéro auprès de Bpifrance Financement, soit à des taux fixes (allant de 0,96% à 2,99%) auprès de BNP Paribas, la Société Générale et Bpifrance Financement.

Par conséquent, le Groupe estime ainsi ne pas être exposé à un risque de taux d'intérêts.

h. Risque de crédit et risque de contrepartie

Pour son financement, le Groupe a recours à des financements auprès de Bpifrance financement (ex-OSEO) et BNP Paribas.

Compte tenu de la nature des clients et des établissements de crédit auxquels le Groupe a recours, la Société estime que les risques de contrepartie sont limités.

i. Risque sur actions et autres instruments financiers

A la date du présent rapport financier annuel, la Société ne détient pas de participation dans des sociétés cotées et n'est, par conséquent, pas exposée à un risque sur actions.

j. Risques géopolitiques

Hors France, le Groupe est implanté en Espagne, en Allemagne, au Canada, et aux Etats-Unis pays à risque d'instabilité politique réduit. Dans la zone Europe Middle East Africa (EMEA), le Groupe commerce avec certains pays qui pourraient connaître des moments d'instabilité (Maghreb, péninsule arabique). Le risque porterait uniquement sur une baisse de chiffre d'affaires en cas d'instabilité, et sur des pays dont aucun ne pèse aujourd'hui significativement sur le chiffre d'affaires Groupe. De plus, en raison de l'absence de présence directe dans ces pays, le Groupe y opérant via des revendeurs, partenaires ou intégrateurs, le Groupe estime que le risque se limiterait à une baisse d'activité dans la zone concernée.

Le Groupe est vigilant quant aux impacts que les événements pourraient avoir sur la trajectoire de croissance.

k. Risques liés à la dépréciation des actifs incorporels

Les frais de développement, correspondant essentiellement aux coûts de personnel, sont immobilisés quand ils respectent les critères d'activation prévus par les principes comptables. Ces frais de développement sont amortis sur une période de 5 ans.

La valeur nette comptable de ces actifs s'élevait à 14.655.343 € au 31 décembre 2024 soit 27,2 % du total du bilan consolidé.

Si un indicateur de perte de valeur venait à être identifié dans le futur, un test de dépréciation serait mis en œuvre et pourrait mener à une dépréciation de ces actifs incorporels et à une dégradation des capitaux propres du Groupe. Le Groupe n'a pas rencontré une telle situation à ce jour.

Engagements hors bilan

Au 28 février 2025, il y a 160.734 actions attribuées gratuitement encore en période d'acquisition conformément aux informations figurant au paragraphe IX du présent document.

WALLIX GROUP a procédé à l'acquisition le 16 mai 2023 de la société Kleverware. Un complément de prix, pouvant atteindre 1.133.100 euros, non comptabilisé, est conditionné à des objectifs de chiffres d'affaires sur 3 ans.

WALLIX Group a également émis le 30 juin 2023 un emprunt obligataire sous la forme d'obligations convertibles en actions (« OCA 2023 ») pour un montant total de 5 millions d'euros souscrit par la société d'investissement NextStage AM. L'emprunt obligataire est constitué en 4 tranches ayant une maturité allant du 31 décembre 2026 au 31 décembre 2029.

Les OCA portent intérêts au taux de 6%. Les OCA donnent droit à une action nouvelle pour 16 OCA converties. Le remboursement intervient au pair soit 1€ par OCA remboursé, majoré d'une prime de non-conversion de 8% non capitalisable.

Le montant maximal de la prime de non-conversion, calculé en fonction de l'échéance des 4 tranches, s'élève à 1.840.046 euros.

II. AMBITION EXTRA-FINANCIERE

WALLIX Group veille à ce que son développement soit responsable et durable. WALLIX a intégré les principes ESG à sa culture dès 2018 et met depuis en place des actions concrètes pour renforcer son ambition sociale, sociétale, environnementale et numérique, dont la création d'un poste de chef de projet RSE à la fin de l'année 2021. Le suivi et l'animation de ces actions sont portées au plus haut niveau de la société en juin 2022, avec la création d'un comité RSE sous la présidence d'un nouvel administrateur indépendant.

En 2024, WALLIX a obtenu la médaille d'argent pour son premier bilan carbone, décernée par l'entreprise Greenly, soulignant ainsi les efforts de WALLIX en matière d'élaboration de plans d'action et de stratégie de décarbonation. WALLIX a obtenu une première note de 32/100, la plaçant parmi les 15 % des entreprises engagées dans une transition écologique.

Cette reconnaissance s'ajoute à la médaille d'or décernée par Ethifinance pour la deuxième année consécutive, récompensant les performances ESG de l'entreprise. Dans le cadre de la campagne Ethifinance ESG Ratings 2024, WALLIX a obtenu une note de 80/100, marquant une progression de +8 points en un an. WALLIX se place au-dessus de la moyenne sectorielle, qui ressort à 52/100, et se classe 7ème parmi les 274 entreprises notées.

L'intégralité du rapport RSE de WALLIX est annexée à ce présent rapport de gestion.

III. ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES

1. Filiales et participations – sociétés contrôlées

WALLIX GROUP contrôle au sens de l'article L 233-33 du Code de Commerce :

- la société **WALLIX**, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 €, dont le siège est 250 bis, rue du Faubourg Saint-Honoré à PARIS – 75008, identifiée au système SIREN sous le n° 450 401 153 – RCS PARIS, dont l'activité est l'édition de logiciels et de services informatiques notamment en matière de sécurité informatique et de solutions de sécurité à base d'open source, à hauteur de 100% du capital de cette société.
- la société **WALLIX US Corp** localisée au 60 Broad Street, Suite 3502, New York, NY 10004, Etats Unis, dont l'activité est l'édition de logiciels de sécurité informatique, à hauteur de 100% du capital de cette société.
- La société **CYBERSECURITE WALLIX CANADA Inc**, localisée à MontréalCowork inc, 4388 St-Denis, H2J 2L1, Montréal Canada, dont l'activité est l'édition de logiciels de sécurité informatique, à hauteur de 100% du capital de cette société.
- La société **WALLIX IBERICA SI**, localisée à 28232 Las rozas de Madrid (MADRID) calle Copenhague, numero 12, dont l'activité est l'édition de logiciels de sécurité informatique, à hauteur de 100% du capital de cette société.
- La société **WALLIX Gmbh**, localisée à Geschäftsanschrift: Prinzregentenstraße 91, 81677 München, dont l'activité est l'édition de logiciels de sécurité informatique, à hauteur de 100% du capital de cette société.

A la date du présent document, aucune succursale n'existe.

L'activité des filiales est la suivante :

WALLIX :

La société WALLIX, filiale à 100 % de WALLIX GROUP et dont l'activité est l'édition et la mise en œuvre de solutions logicielles de gestion et de sécurité des infrastructures réseaux et systèmes a vu son chiffre d'affaires progresser de 28 599 992 euros au titre de l'exercice 2023 à 32 765 098 euros au titre de l'exercice 2024, soit 14,6% d'augmentation, pour un résultat net qui se traduit par un bénéfice de 278 803 euros au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

WALLIX se positionne sur le marché du PAM (Privileged Access Management, soit la gestion des utilisateurs à privilèges), en tant qu'éditeur de logiciels européen spécialisé dans la gestion des utilisateurs à privilèges, le contrôle d'accès et la traçabilité.

En 2024, la priorité a été donnée à l'extension de l'offre SaaS autour de PAM4ALL pour répondre aux besoins du marché et capter une nouvelle clientèle mais aussi à l'amélioration des versions SaaS existantes pour maximiser la valeur client.

WALLIX compte 212 salariés au 31 décembre 2024.

WALLIX US CORP :

WALLIX GROUP détient 100% du capital de la société WALLIX US CORP localisée au 60 Broad Street, Suite 3502, New York, NY 10004, Etats Unis. Cette société a pour activité la commercialisation de logiciels de sécurité informatique. Elle a vocation à développer cette activité auprès des acteurs Nord-américains.

Cette société possède des bureaux ainsi que 2 salariés au 31.12.2024.
Pour l'exercice 2024 le chiffre d'affaires de cette société s'élève à 568 221 euros contre 630 181 euros pour l'exercice 2023.

CYBERSECURITE WALLIX CANADA INC :

WALLIX GROUP détient 100% du capital de la société CYBERSECURITE WALLIX CANADA INC localisée à MontréalCowork inc, 4388 St-Denis, H2J 2L1, Montréal, CANADA. Cette société a pour activité la commercialisation de prestations de support auprès des clients utilisateurs des solutions WALLIX. Elle a vocation à réaliser de la sous-traitance de support pour le compte de WALLIX.

Cette société possède des bureaux ainsi que 6 salariés au 31.12.2024.
Le chiffre d'affaires 2024 est composé de refacturation intra-groupe pour 503 394 euros contre 356 163 euros en 2023.

WALLIX IBERICA :

WALLIX GROUP détient 100% du capital de la société WALLIX IBERICA localisée à 28232 Las rozas de Madrid (MADRID) calle Copenhague, numero 12 ESPAGNE.
Cette société a pour activité le développement et la commercialisation de logiciels de sécurité informatique.

Cette société possède des bureaux ainsi que 12 salariés au 31.12.2024.
Le chiffre d'affaires de cette entité pour l'exercice 2024 est de 492 664 euros contre 428 323 euros en 2023.

WALLIX GmbH:

WALLIX GROUP détient 100% du capital de la société WALLIX GmbH localisée à Geschäftsanschrift: Prinzregentenstraße 91, 81677 München.

Cette société a pour activité le développement et la commercialisation de logiciels de sécurité informatique.

Cette société possède des bureaux ainsi que 10 salariés au 31.12.2024.

Le chiffre d'affaires de cette entité pour l'exercice 2024 est de 2 146 043 euros contre 1 541 742 euros pour l'exercice 2023.

1. Activité propre de la société WALLIX GROUP

WALLIX GROUP est une société spécialisée dans l'hébergement sécurisé d'applications critiques, ce qui regroupe les prestations suivantes : architecture, déploiement, exploitation et support. Une partie importante de l'activité de la société concerne des projets de GED (Gestion Electronique de Documents).

3.1 Présentation des comptes de la société WALLIX GROUP

A la date du 31 décembre 2024 :

- le chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à **442 107** euros contre **271 377** euros au titre de l'exercice précédent ;
- le total des produits d'exploitation s'élève à **479 816** euros contre **714 374** euros au titre de l'exercice précédent ;
- les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à **1 855 677** euros contre **2 343 540** euros au titre de l'exercice précédent ;
- le résultat d'exploitation ressort à **(1 375 861)** euros contre **(1 629 166)** euros au titre de l'exercice précédent ;
- le montant des traitements et salaires s'élève à **640 338** euros contre **785 811** euros au titre de l'exercice précédent ;
- le montant des charges sociales s'élève à **355 840** euros contre **400 635** euros au titre de l'exercice précédent ;
- compte tenu d'un résultat financier de **(1 649 758)** euros, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à **(3 025 619)** euros contre **(3 987 356)** euros au titre de l'exercice précédent ;
- compte tenu de ces éléments, d'un résultat exceptionnel de **14 219** euros, le résultat de l'exercice se solde par une perte de **(3 013 139)** euros, contre une perte de **(4 543 482)** euros au titre de l'exercice précédent ;
- au 31 décembre 2024, le total du bilan de la société s'élevait à **31 706 780** euros contre **36 355 647** euros au titre de l'exercice précédent.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 soumis à approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Le bilan et le compte de résultat figurent en annexe.

Est joint en annexe au présent rapport le tableau prévu à l'article R 225-102 du Code de Commerce relatif aux résultats de la Société au cours de cinq derniers exercices.

Il est précisé que l'effectif moyen de la société était de 3 salariés au titre de l'exercice 2024.

3.2 Analyse de la situation financière au 31 décembre 2024 de la société WALLIX GROUP

Le montant des emprunts et dettes auprès des établissements de crédits est de **5 000 853 €** contre **5 565 636 €** au titre de l'exercice précédent.

Le montant des dettes fournisseurs et comptes rattachés est de **310 634 €** contre **1 128 849 €** au titre de l'exercice précédent.

Le montant des dettes fiscales et sociales est de **278 557€** contre **420 947 €** au titre de l'exercice précédent.

Le montant des dettes sur immobilisations est de **0 €** contre **122 500 €** au titre de l'exercice précédent.

Le montant des autres dettes est de **64 000 €** contre **59 000 €** au titre de l'exercice précédent.

Le montant global des dettes de la société s'élève à **5 654 044€** contre **7 297 872 €** au titre de l'exercice précédent.

3.3 Affectation du résultat de la société WALLIX GROUP

Il est proposé d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à **(3 013 139)** euros en totalité au poste « Report à nouveau » qui serait ainsi porté de **(26 451 827)** euros à **(29 464 966)** euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

3.4 Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts (CGI), il est indiqué que les comptes de l'exercice écoulé prennent en compte les dépenses et charges somptuaires, visées par l'article 39-4 du CGI et non déductibles du résultat fiscal s'élevant à **10 286 €** au titre des amortissements excédentaires des véhicules de tourisme.

3.5 Evolution prévisible de la Société

WALLIX GROUP entend maintenir son activité historique de services et d'hébergement d'applications critiques.

3.6 Activités en matière de Recherche et Développement

La société WALLIX GROUP n'a pas eu d'activité en matière de recherche et développement en 2024. L'activité de développement logiciel du Groupe est localisée chez WALLIX SARL, à Paris et à Rennes, et chez WALLIX IBERICA, à Madrid.

EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Nous n'avons pas connaissance d'évènement significatif postérieur à la clôture nécessitant une information dans l'annexe des comptes.

I. INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

Conformément aux dispositions des articles L. 441-14 et D. 441-6 I du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition des délais de paiements, au 31 décembre 2024, pour les clients et fournisseurs (*hors groupe*) de la société (*exprimé en €*) :

	Article D. 441-6 I. 1° : Factures <i>recues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441-6 I. 2° : Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour <i>(indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour <i>(indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	8					4	0					0
Montant total des factures concernées	(18 179) TTC	24 290 TTC	0 TTC	0 TTC	(8 074) TTC	16 216 TTC	0 TTC	0 TTC	0 TTC		0 TTC	0 TTC
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	(3,30)% TTC	4,41% TTC	0% TTC	0% TTC	(1,47)% TTC	2,95% TTC						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice							% TTC	0% TTC	0% TTC		0% TTC	0% TTC
B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : « <i>selon conditions négociées</i> » <input type="checkbox"/> Délais légaux : (<i>préciser</i>)						<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : « <i>selon conditions négociées</i> » <input type="checkbox"/> Délais légaux : (<i>préciser</i>)					

II. REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL

L'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2022, a fixé une enveloppe de rémunération des membres du conseil d'administration à un montant de 100.000 euros et ce jusqu'à décision contraire.

Au titre de l'année 2024, Monsieur Jacques Chatain a perçu 10 000 euros en tant que membre du conseil d'administration et du comité RSE. La société GLX Consulting, représentée par Monsieur Guy LACROIX, membre du conseil d'administration et président du comité des nominations et rémunérations, a perçu 12 000 euros. Madame Valentine Ferreol, membre du conseil d'administration et présidente du comité RSE/RNE, a perçu 13 000 euros. Monsieur Pierre-Yves DARGAUD membre du conseil d'administration a perçu 9 000 euros. Madame Amanda GOURBAULT, membre du conseil d'administration et membre du comité des nominations et des rémunérations a perçu 10 000 euros. La société TDH, représentée par Monsieur Thierry DASSAULT, membre du conseil d'administration a perçu 10 000 euros.

III. CONVENTIONS REGLEMENTEES ET TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC DES PARTIES LIEES

- Nous vous précisons qu'une nouvelle convention règlementée, préalablement autorisée par le conseil d'administration, visée par l'article L225-38 du Code de Commerce a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et vous demandons de bien vouloir l'approuver :
 - Le conseil d'administration du 8 février 2024, Monsieur Amaury Rosset s'étant abstenu de prendre part au vote, a autorisé la conclusion d'un avenant au contrat de travail de Monsieur Amaury ROSSET afin d'augmenter sa rémunération fixe brute annuelle pour la porter de 191 000 euros à 204 000 euros à compter du 1er janvier 2024.
- Nous vous précisons qu'aucune transaction avec des parties liées n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, autre que celle mentionnée ci-dessus.
- Nous vous précisons que la convention règlementée suivante conclue au cours d'exercices antérieurs s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :
 - Le conseil d'administration du 19 avril 2023 a autorisé la conclusion d'un avenant au contrat de travail de Monsieur Amaury Rosset afin de décider le principe d'une rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice 2023, d'un montant de 100.000 euros. Les critères de déclenchement de cette rémunération exceptionnelle sont les suivants :
 - Toute acquisition de société dont les conditions d'achats auront été préalablement approuvés par le Conseil.
 - Ces acquisitions feront l'objet d'une prime exceptionnelle de 50 K€ pour le Directeur Administratif et Financier
 - Cette prime étant payée en deux temps :
 - 35 K€ au moment de la clôture de l'opération (« Closing ») ;
 - 15 K€ neuf mois après le « closing » en fonction de la réussite de l'intégration de la société qui sera évaluée par le Comité des rémunérations au regard de différents critères (synergies commerciales, synergies de coûts, suivi du business Plan etc.). Le comité des rémunérations soumettra alors au vote du Conseil d'administration sa proposition de paiement de ce complément de prime.
 - Toute opération de financement supérieure à 5 millions d'euros.
 - Toute opération de financement d'un montant supérieur à 5 M€ fera l'objet d'une prime exceptionnelle de 50 K€ pour le Directeur Administratif et Financier ;
 - Cette prime sera payée dès lors que les fonds seront sur les comptes du Groupe.

Motifs du versement de la rémunération exceptionnelle : au cours de l'exercice 2023, une rémunération exceptionnelle a été versée à Monsieur Amaury Rosset, en raison du succès (1) de l'augmentation de capital (à

hauteur de 50.000 euros) et de l'acquisition de Kleverware (à hauteur de 50.000 euros, dont 35.000 euros au jour de l'acquisition et de 15.000 euros à la réussite de l'intégration de la Société 9 mois plus tard).

IV. ETAT DES PARTICIPATIONS DES SALARIES AU CAPITAL AU 31 DECEMBRE 2024

Au 31 décembre 2024, les salariés détiennent 2,48% capital social de la société telle que définie à l'article L.225-102 du code de commerce.

V. PRISE DE PARTICIPATION DE 5, 10, 20, 33.33, 50, 66.66% DU CAPITAL OU DES DROITS DE VOTE OU PRISE DE CONTROLE

Néant

VI. ACTIONS D'AUTOCONTROLE ET PARTICIPATIONS CROISEES

Néant

VII. AVIS DE DETENTION DE PLUS DE 10% DU CAPITAL D'UNE AUTRE SOCIETE PAR ACTIONS

Néant

VIII. PRET INTERENTREPRISE

Néant

IX. REPARTITION DU CAPITAL DE LA SOCIETE AU 28 FEVRIER 2025

Au 29 février 2024, le capital social de la société WALLIX GROUP est réparti de la manière suivante :

REPARTITION DU CAPITAL DE WALLIX GROUP AU 28/02/2025

WALLIX GROUP	Nb d'actions	Nb DDV	% du capital	% DDV	AGA 2022	AGA 2023	Nb actions total / post exercice instruments dilutifs	% du capital
Jean-Noël de Galzain*	637 346	1 245 868	9,57%	15,02%	8 334	12 000	657 680	9,64%
Amaury Rosset	258 976	491 190	3,89%	5,92%	5 000	8 000	271 976	3,99%
Total Dirigeants Mandataires sociaux	896 322	1 737 058	13,46%	20,94%	13 334	20 000	929 656	13,63%
TDH - M. Thierry DASSAULT	433 170	866 340	6,50%	10,44%			433 170	6,35%
Total Mandataires sociaux hors dirigeants	433 170	866 340	6,50%	10,44%	-	-	433 170	6,35%
Salariés	165 388	228 403	2,48%	2,75%	3 000	124 400	292 788	4,29%
Titres auto-détenus WALLIX GROUP	82 864	0	1,24%	0,00%			82 864	1,21%
FLOTTANT	5 082 692	5 463 664	76,31%	65,86%			5 082 692	74,51%
TOTAL	6 660 436	8 295 465	100,00%	100,00%	16 334	144 400	6 821 170	100,00%

* 200 004 titres appartenant à JNG, 437 342 contrôlées via sa holding familiale Société Jingo Invest (pour respectivement 371 184 DDV et 874 684 DDV)

Capital potentiel

La Société a procédé à l'attribution gratuite d'actions (AGA 2022 et AGA 2023) dont le détail figure ci-dessous.

A la date du présent document, l'attribution effective de l'ensemble des actions attribuées gratuitement pourrait conduire à la création de 160.734 actions ordinaires nouvelles.

	Plan 2022	Plan 2023
Date d'assemblée	15 juin 2022	15 juin 2022
Date du Directoire d'attribution / Conseil d'administration	21 juillet 2022	26 octobre 2023*
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	155 000	254 400
Dont nombre total d'actions pouvant être souscrites par les mandataires sociaux		
<i>Jean-Noël de Galzain</i>	50 000 ⁽¹⁾	18 000 ⁽¹⁾
<i>Amaury Rosset</i>	30 000 ⁽¹⁾	12 000 ⁽¹⁾
Date d'acquisition des actions	21 juillet 2023 : 51 666 ⁽²⁾ 21 juillet 2024 : 51 666 ⁽²⁾ 21 juillet 2025 : 51 668 ⁽²⁾	2 novembre 2024 84 800 ⁽²⁾ 2 novembre 2025 84800 ⁽²⁾ 2 novembre 2026 84 800 ⁽²⁾
Date de fin de période de conservation	21 juillet 2024 pour la tranche 1 Pas de période de conservation pour les tranches 2 et 3	2 novembre 2025 pour la tranche 1 Pas de période de conservation pour les tranches 2 et 3
Nombre d'actions attribuées définitivement au 29/02/2025	33 313 (1 ^{ère} tranche) 30 229 (2 ^{ème} tranche)	58 050 (1 ^{ère} tranche)
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques au 28/02/2025	75 125	51 950
Actions attribuées gratuitement restantes à la date du présent document	16 334	144 400

* avec une date d'effet au 2 novembre 2023

(

⁽¹⁾ il est précisé que le conseil d'administration dans sa séance du 21 juillet 2022 a décidé que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs devront conserver au nominatif au moins 10 % des actions de performance qui leur ont été attribuées au titre de chaque tranche, et ce, jusqu'à l'expiration de leur mandat ou de tout autre mandat, au sein de la Société.

⁽²⁾ sous réserve de la présence du bénéficiaire au sein du groupe et de la réalisation de conditions de performance, étant précisé qu'une période de conservation est prévue au titre de la tranche 1 uniquement.

X. PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS (DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS)

➤ Mise en œuvre du programme de rachat d' actions

Le Conseil d' administration a été autorisé par l' Assemblée Générale du 6 juin 2024, pour une période de dix-huit mois, à procéder à l' achat des actions de la société dans la limite de 10% du nombre d' actions composant le capital social.

Au cours de l' exercice écoulé, la société a procédé aux opérations d' achat et de vente d' actions propres, dans les conditions suivantes :

Motifs des acquisitions	% du programme
Animation du cours	74%
Actionnariat salarié	26%
Valeurs mobilières donnant droit à l' attribution d' actions	-
Opérations de croissance externe	-
Annulation	-

Dans le cadre du programme de rachat d' actions, la Société a procédé entre le 1^{er} janvier 2024, date de mise en œuvre du programme de rachat d' actions et le 31 décembre 2024, aux opérations d' achat et de vente d' actions propres, comme suit :

Nombre d' actions achetées	127,984
Cours moyen des achats	8.74 €
Nombre d' actions vendues	75,753
Cours moyen des ventes	9.12 €
Nombre d' actions inscrites à la clôture de l' exercice	86.551
Valeur évaluée au cours d' achat	855.989,39 €
Valeur nominale à la clôture de l' exercice	8.655,10 €
Frais de négociation	2 440.94 € (TTC)

Au 31 décembre 2024, la société détenait 86 551 actions propres (soit 1,3% du capital) dont la valeur évaluée au cours de clôture (9,89 €) s' établit à 855.989,39 € et la valeur nominale à 8.655,10 €. La société détenait également 12 085€ en espèces à cette date sur le compte de liquidité.

74% des acquisitions effectuées au cours de l' exercice écoulé (soit 127 984 actions), l' ont été pour répondre à l' objectif d' animation du titre. A cet effet, la société WALLIX GROUP a poursuivi le contrat de liquidité conclu, le 19 juillet 2015 et renouvelé le 4 mars 2019, avec Louis Capital Markets. Il est rappelé que lors de la mise en œuvre de ce contrat, 200 000 euros en espèces avaient été affectés au compte de liquidité.

26% des acquisitions ont été effectuées pour répondre à l' objectif d' actionnariat salarié.

L' autorisation conférée par l' Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2025 expirant le 6 décembre 2025, il est proposé à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires de la renouveler dans les conditions décrites ci-après.

➤ Nouveau programme de rachat d'actions

- **Autorisation du programme** : Assemblée Générale du 5 juin 2025

- **Titres concernés** : actions ordinaires

- **Part maximale du capital dont le rachat est autorisé** : 10% du capital (soit 666.043 actions à ce jour), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.

- **Prix maximum d'achat** : 60 euros

- **Montant maximal du programme** : 39.962.580 euros

- **Modalités des rachats** : les achats pourront être réalisés par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par opérations sur blocs de titres, étant précisé que la résolution proposée au vote des actionnaires ne limite pas la part du programme pouvant être réalisée par achat de blocs de titres. Ces opérations pourront être effectuées en période d'offre publique. La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

- **Objectifs** :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action WALLIX GROUP par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation en vigueur,
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 juin 2025, dans sa quinzième résolution à caractère extraordinaire,
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

- **Durée de programme** : 18 mois à compter de l'assemblée générale du 5 juin 2025 soit jusqu'au 5 décembre 2026.

XI. PRÉSENTATION DU PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS EN VUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 5 JUIN 2025

I. DECISIONS ORDINAIRES SOUMISES AUX ACTIONNAIRES

1. Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement (première et deuxième résolutions)

Compte tenu de la présentation et des explications qui précèdent, nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils vous ont été présentés et faisant ressortir une perte

de (3.013.139,28) euros, ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 se soldant par une perte (part du groupe) de (4.293.930) euros.

Nous vous demandons en outre d'approuver spécialement le montant global, s'élevant à 10.286 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

2. Affectation du résultat de l'exercice (troisième résolution)

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à (3.013.139,28) euros au compte report à nouveau qui se trouverait ainsi porté de (26.451.827,27) euros à (29.464.966,55) euros.

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois précédents exercices, ni aucun revenu au sens du 1er alinéa du même article.

3. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et ratification d'une convention nouvelle (quatrième résolution)

Il vous est donné lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce.

Nous vous demandons d'approuver dans les termes des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce la nouvelle convention réglementée mentionnée dans le rapport spécial de votre commissaire aux comptes.

4. Proposition de renouvellement des mandats des administrateurs et de nomination d'un nouvel administrateur (cinquième résolution à douzième résolutions)

Nous vous proposons de renouveler, pour une durée de trois ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, les mandats d'administrateur des personnes suivantes :

- Monsieur Jean-Noël de GALZAIN,
- Monsieur Amaury ROSSET,
- La société TDH, représentée par Monsieur Thierry DASSAULT,
- Monsieur Jacques CHATAIN,
- La société GLX Consulting, représentée par Monsieur Guy LACROIX,
- Madame Valentine FERREOL,
- Madame Amanda GOURBAULT,

qui arrivent à expiration lors de la prochaine Assemblée Générale annuelle.

Nous vous proposons également de nommer Monsieur Thierry Rouquet en qualité de nouvel administrateur pour une durée de trois ans. Monsieur Thierry Rouquet, entrepreneur expérimenté en cybersécurité, qui a fondé et dirigé plusieurs entreprises innovantes, dont Sentryo et Arkoon Network Security. Il est également administrateur et président de la commission cyber sécurité de l'AFDEL. Son expertise et son engagement en cybersécurité seraient un atout précieux pour la Société.

5. Proposition de renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes (treizième résolution)

Nous vous proposons de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de KPMG SA qui arrive à expiration lors de la prochaine Assemblée Générale annuelle pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2031, et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

6. Autorisation de faire racheter par la société ses propres actions (article L. 22-10-62 du code de commerce) (quatorzième résolution)

Nous vous proposons de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 6 juin 2024 dans sa dix-septième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action WALLIX GROUP par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation en vigueur ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par l'Assemblée Générale des actionnaires dans sa quinzième résolution à caractère extraordinaire ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration apprécierait.

Ces opérations pourraient être effectuées en période d'offre publique.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 60 euros par action et, en conséquence, le montant maximal de l'opération à 39.962.580 euros. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué serait ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

II. DECISIONS EXTRAORDINAIRES SOUMISES AUX ACTIONNAIRES

7. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce (*quinzième résolution*)

Nous vous proposons de :

- 1) donner au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) fixer à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

8. Délégations financières

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder s'il le juge utile à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la Société. C'est la raison pour laquelle, il est demandé aux actionnaires de bien vouloir renouveler les délégations dont il disposait et qui arrivent à échéance dans les conditions présentées ci-après ou bien de les mettre en place lorsque le Conseil ne disposait pas de telles délégations.

8.1 Délégations de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder s'il le juge utile à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la Société.

C'est pourquoi, nous vous demandons de renouveler ou de mettre en place des délégations de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières par apport de numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription dans les conditions détaillées ci-après.

En outre, le Conseil d'administration, souhaiterait pouvoir disposer d'une délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières par apport de numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes. En conséquence, il vous est proposé de renouveler cette délégation dans les conditions détaillées ci-après.

Il vous est également proposé de conférer au Conseil d'administration une nouvelle délégation en matière d'émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, afin de tenir compte des nouvelles dispositions issues de la loi Attractivité.

Ces délégations ont pour objet de conférer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, (à l'exception de la délégation au profit d'une catégorie de personnes), toute latitude pour procéder aux époques de son choix à l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre pendant une période de 26

mois (à l'exception de la délégation au profit d'une catégorie de personnes et de la délégation au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, conférées pour dix-huit mois).

Conformément à la loi, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de notre Société ou de toute société dont notre Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

- **Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier et faculté d'instituer un délai de priorité (seizième résolution)**

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé. Le Conseil d'administration aurait la faculté d'instituer, s'il y a lieu, dans les conditions prévues à l'article L.225-135 du code de commerce, pour tout ou partie d'une émission, un droit de priorité irréductible et/ou réductible de souscription en faveur des actionnaires, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 330.000 euros. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des actions susceptibles d'être émises sur la base de la délégation permettant d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier, ou au profit d'une catégorie de personnes ou au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées.

Le montant nominal des titres de créances sur la Société susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à 80 millions d'euros.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis sur la base de la délégation permettant d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription et avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier ou au profit d'une catégorie de personnes ou au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées.

La somme revenant, ou devant revenir, à la Société, serait fixée par le Conseil d'administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, de la façon suivante : le prix des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, serait au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 20 %, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion des valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission des actions ordinaires défini ci-dessus.

Cette décote de 20% permettrait au Conseil d'administration, de bénéficier d'une plus grande flexibilité pour la fixation

du prix de souscription des actions en fonctions des opportunités de marché.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devrait atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible.

- **Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (*dix-septième résolution*)**

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées sans droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 330.000 euros, étant précisé qu'il serait en outre limité à 30% du capital par an. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des actions susceptibles d'être émises sur la base de la délégation permettant d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public ou au profit d'une catégorie de personnes ou au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées.

Le montant nominal des titres de créances sur la Société susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à 80 millions d'euros.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis sur la base de la délégation permettant d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription et avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public ou au profit d'une catégorie de personnes ou au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées.

La somme revenant, ou devant revenir, à la Société, serait fixée par le Conseil d'administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, de la façon suivante : le prix des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, serait au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 20%, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion des valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission des actions ordinaires défini ci-dessus.

Cette décote de 20% permettrait au Conseil d'administration de bénéficier d'une plus grande flexibilité pour la fixation du prix de souscription des actions en fonctions des opportunités de marché.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devrait atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible.

- **Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et /ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (dix-huitième résolution)**

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription afin de permettre à la catégorie de bénéficiaires suivante de souscrire à l'augmentation de capital qui leur serait réservée : des entités de droit français ou étranger (dont holdings, entités, sociétés d'investissement, fonds communs de placement ou fonds gestionnaires d'épargne collective) ou des personnes physiques chacune présentant la qualité d'investisseur qualifié (au sens de l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier), et investissant à titre habituel dans des sociétés cotées opérant dans les domaines ou secteurs informatiques, systèmes informatiques et des réseaux, télécoms, infrastructures réseaux, internet, cryptographie, sécurité informatique, équipementiers informatiques, systèmes d'information, pour un montant de souscription individuel minimum de 100 000 € par opération ou la contre-valeur de ce montant ; étant précisé que le Conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires au sein de cette catégorie de bénéficiaires ainsi que le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, ne pourrait être supérieur à 330.000 euros. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des actions susceptibles d'être émises sur la base de la délégation permettant d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public (y compris par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier) ou au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées.

Le montant nominal des titres de créances sur la Société susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à 80.000.000 d'euros.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis sur la base de la délégation permettant d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription et avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public (y compris par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier) ou au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées.

La somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, serait fixée par le Conseil d'administration et serait au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20%, en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance et étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution serait tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé.

Cette décote de 20% permettrait au Conseil d'administration de bénéficier d'une plus grande flexibilité pour la fixation du prix de souscription des actions en fonctions des opportunités de marché.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible.

Cette délégation aurait une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée du 5 juin 2025.

- **Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et /ou des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées (dix-neuvième résolution)**

La loi n°2024-537 du 13 juin 2024 dite loi Attractivité a instauré la possibilité pour l'Assemblée générale extraordinaire de conférer au Conseil d'administration, dans la limite de 30% du capital par an, une délégation d'augmentation de capital au profit de personnes nommément désignées, et de confier à cette dernière le soin de désigner les bénéficiaires de suppression du droit préférentiel de souscription.

Le Conseil d'administration pourrait procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle apprécierait, sur le marché français et/ou international, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, à l'émission :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant objet de la présente résolution serait supprimé au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées.

Il vous est demandé de déléguer au Conseil d'administration la désignation de ces personnes.

Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 330.000 euros, étant précisé qu'il serait en outre limité à 30% du capital par an. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des actions susceptibles d'être émises sur la base de la délégation permettant d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public (y compris par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier) ou au profit d'une catégorie de personnes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce, le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation de pouvoirs, serait fixé par le Conseil d'administration selon les modalités prévues par les dispositions réglementaires applicables à la date de l'utilisation de la présente délégation.

Au jour de l'établissement du présent rapport, le décret n'est pas encore publié.

Cette délégation aurait une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée du 5 juin 2025.

- **Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires (vingtième résolution)**

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription précitées, de conférer au Conseil d'administration la faculté d'augmenter, dans les trente jours de la clôture de la souscription, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

8.2 Actionnariat des salariés et/ou dirigeants

- **Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE (vingt-et-unième résolution)**

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire.

Dans le cadre de cette délégation, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de l'autorisation serait de 0,5% du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation, étant précisé que ce montant serait indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Le prix des actions à souscrire serait déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le conseil aurait tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il aurait également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

- **Délégation en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) (vingt-deuxième résolution)**

Nous avons décidé de vous soumettre un projet de résolution portant sur une délégation à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre au profit d'une catégorie de personnes :

- des bons de souscription d'actions (BSA),
- des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE),
- des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR).

Cette délégation serait consentie pour une durée de dix-huit mois, à compter du jour de l'Assemblée et présenterait les caractéristiques précisées ci-après.

Si cette délégation est utilisée par le Conseil d'administration, ce dernier établira conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, un rapport complémentaire, certifié par le commissaire aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération.

- Motifs de la délégation d'émission de BSA, BSAANE, BSAAR, de la suppression du droit préférentiel de souscription et caractéristiques de la catégorie de personnes

Il vous est proposé une délégation permettant l'émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR afin de permettre à certains salariés de la Société ou d'une société du groupe de devenir actionnaires de la société ou d'augmenter leur participation au capital, à condition d'accepter de prendre un risque capitalistique en souscrivant le bon.

Dans cette optique, nous vous proposons de décider la suppression de votre droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de personnes présentant les caractéristiques suivantes dans les conditions de l'article L. 225-138 du Code de commerce :

- i. les salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou d'une société du groupe au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ; et/ou
- ii. les prestataires ou consultants ayant signé un contrat avec la Société ou une société du groupe au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

Il appartiendrait au Conseil d'administration mettant en œuvre la délégation de fixer la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux.

- Caractéristiques des BSA, BSAANE et BSAAR susceptibles d'être émis

Les BSA, BSAANE et/ou BSAAR pourraient être émis en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques déterminés par le Conseil d'administration et donnerait droit de souscrire et/ou d'acheter à des actions WALLIX GROUP à un prix fixé par le Conseil d'administration lors de la décision d'émission selon les modalités de fixation du prix définies ci-après.

La délégation emporterait ainsi renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

Les caractéristiques des BSA, BSAANE et/ou BSAAR pouvant être émis en vertu de la délégation seraient fixées par le Conseil d'administration lors de leur décision d'émission.

Ce dernier aurait tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnerait droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et ou d'acquisition des actions auxquelles donneraient droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;

- Prix de souscription et/ou d'acquisition des actions sur exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR

Le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneraient droit les bons serait au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action WALLIX GROUP aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.

Ce prix serait déterminé par le Conseil d'administration décidant l'émission des bons.

- Montant maximal de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR qui pourraient être attribués en vertu de la délégation

Le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourrait être supérieur à 2% du capital au jour de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de BSA, BSAANE, BSAAR. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions,
- répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE, BSAAR non souscrits.

A cet égard, le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts. Il pourrait à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

9. Modifications statutaires (vingt-troisième résolution)

- **Modification de l'article 12-3 des statuts afin d'assouplir les modalités de participations aux réunions du Conseil d'administration par voie de télécommunication, de consultation écrite ou de vote par correspondance (vingt troisième résolution)**

Nous vous proposons de prendre en compte les modifications et assouplissements apportés par la Loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 dite « loi Attractivité » aux règles de participation aux réunions des conseil d'administration de sociétés anonymes, de modifier l'article 12.3 « Conseil d'administration » des statuts de la Société en (i) élargissant à tout type de décisions du Conseil la faculté de recourir à la consultation écrite, y compris par voie électronique, en en précisant les modalités, (ii) supprimant l'impossibilité de recourir aux moyens de visioconférence ou de télécommunication pour les réunions du Conseil d'administration ayant pour objet l'adoption des décisions relatives à l'arrêté des comptes sociaux et consolidés et l'établissement des rapports de gestion sociaux et consolidés, et (iii) prévoyant la faculté pour les administrateurs de voter par correspondance.

En conséquence, nous vous proposons de modifier l'article 12-3 des statuts comme suit :

- Concernant la consultation écrite des administrateurs :

L'alinéa 2 de l'article 12-3 serait désormais rédigé de la façon suivante :

« Les réunions se tiennent au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Toutefois, et sous réserve de la faculté pour tout membre du conseil d'administration de s'opposer à cette modalité de consultation, le Conseil pourra, au choix de son président, adopter ses décisions par voie de consultation écrite. En cas de consultation écrite, il est mis à disposition de chaque administrateur, par tous moyens de communication écrit (y compris par courrier électronique), le texte des décisions proposées ainsi que toute information nécessaire à sa prise de décision. Sauf délai plus court indiqué dans la consultation en cas d'urgence, les administrateurs disposent d'un délai de cinq (5) jours calendaires à compter de la date d'envoi de la consultation pour émettre leurs votes par tous moyens de communication

écrit (y compris par courrier électronique) à l'adresse indiquée. Les administrateurs n'ayant pas répondu à l'issue du délai prévu sont réputés ne pas être présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Les règles de quorum et de majorité relatives aux décisions prise en réunion physique sont applicables mutatis mutandis aux décisions prises par consultation écrite »

Concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des réunions du Conseil d'administration :

L'alinéa 3 de l'article 12 3 des statuts serait désormais rédigé de la façon suivante :

« Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur. »

- Concernant la possibilité pour les administrateurs de voter par correspondance :

Enfin, il serait ajouté l'alinéa suivant à la fin de l'article 12-3 :

« Un administrateur peut également voter par correspondance au moyen d'un formulaire dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires applicables. »

Le reste de l'article demeurerait inchangé.

Votre Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose.

Le Conseil d'administration

ANNEXE 1 : TABLEAU DU RESULTAT DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2024	2023	2022	2021	2020
Capital en fin d'exercice					
Capital social	666 044	654 563	595 581	589 240	586 380
Nombre d'actions émises	6 660 436	6 545 633	5 955 808	5 892 400	5 863 799
Nombre d'obligations convertibles en actions	5 000 000	5 000 000			
Opérations et résultats					
Chiffre d'affaires HT	442 107	271 377	164 816	110 298	183 164
Résultat avant impôts, participation, dotations amortissements et provisions	(2 977 000)	(4 522 468)	(3 459 862)	137 542	(4 885 082)
Impôts société	1 739	947	718	151	780
Résultat après impôt, participation, dotation Amortissements et provisions	(3 013 139)	(4 543 482)	(3 438 612)	172 367	(5 065 382)
Montants des bénéfices distribués					
Participation des salariés					
Résultat par action					
Bénéfice après impôt, avant amort. & provisions					
Bénéfice après impôt, amort. & provisions					
Dividende versé à chaque action					
Personnel					
Effectif moyen des salariés	3	3	3	3	4
Masse salariale	640 338	785 811	552 765	551 184	574 832
Sommes versées en charges patronales (cpte 645)	355 840	400 635	289 461	279 098	292 266

ANNEXE 2 - TABLEAU DE SYNTHÈSE DES OPÉRATIONS SUR TITRES DES MANDATAIRES SOCIAUX, DES RESPONSABLES DE HAUT NIVEAU ET DE LEURS PROCHES RÉALISÉES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

Nom et prénom	Jean-Noël de Galzain	Amaury Rosset
Fonctions exercées au sein de l'émetteur	Président du Directoire	Directeur Financier et membre du Directoire
Opérations réalisées par personne liée à la personne ci-dessus	JINCO Invest SARL	Non applicable
Description de l'instrument financier	Actions	Actions
Cessions d'instruments financiers : Montant total des cessions	<p>Par JINCO Invest SARL (personne morale liée à Jean-Noël de Galzain, Président du Directoire)</p> <p>Le 22 octobre 2024 : Cession de 15 000 actions à un prix unitaire de 9,38 euros ; Montant total de la transaction : 140.700 euros.</p> <p>Par Jean-Noël de Galzain</p> <p>Le 22 octobre 2024 : Cession de 15 000 actions à un prix unitaire de 9,38 euros ; Montant total de la transaction : 140.700 euros.</p>	Néant
Acquisitions d'instruments financiers : Montant total des acquisitions	Néant	<p>Par Amaury Rosset</p> <p>Le 22 juillet 2024 : Acquisition définitive de 9.254 actions gratuites de performance, pour une valeur sous-jacente par action au 22 juillet 2024 de 8 euros.</p> <p>Le 29 juillet 2024 : Acquisition définitive de 2.584 actions gratuites de performance, pour une valeur sous-jacente par action au 29 juillet 2024 de 8,10 euros.</p>



Etats Financiers Consolidés

31 décembre 2024

250 Bis rue du Faubourg Saint Honoré

75008 PARIS

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
BILAN CONSOLIDÉ	4
ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES	8
1 – ACTIVITE ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	8
• ACTIVITE DU GROUPE	8
• CONTINUITE D’EXPLOITATION ET DE FINANCEMENT	9
• FAITS MAJEURS DE L’EXERCICE	9
• EVENEMENTS POST-CLOTURE	9
2 – REFERENTIEL COMPTABLE ET MODALITES DE CONSOLIDATION	9
• DECLARATION DE CONFORMITE DU REFERENTIEL DU GROUPE	9
• BASE DE CONSOLIDATION	9
• CHANGEMENT DE METHODE	9
• JUGEMENT ET ESTIMATIONS DE LA DIRECTION DU GROUPE	9
• METHODES DE CONSOLIDATION	10
• ELEMENTS NOTABLES SUR LE PERIMETRE DE CONSOLIDATION	10
• ENTITES APPARTENANT AU PERIMETRE DE CONSOLIDATION	10
• MONNAIE FONCTIONNELLE ET DE PRESENTATION	11
• DATE DE CLOTURE DES COMPTES	11
• CONVERSION DES COMPTES EXPRIMES EN DEVISES	11
• ELIMINATION DES OPERATIONS INTERNES AU GROUPE	12
3 – METHODES ET REGLES D’EVALUATION	12
• IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	12
• GENERALITE	12
• FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	13
• IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14
• IMMOBILISATIONS FINANCEES EN CREDIT-BAIL	14
• IMMOBILISATIONS FINANCIERES	14
• DEPRECIATION DES ACTIFS	14
• PROVISIONS POUR RISQUES	15
• STOCKS	15
• CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	15
• VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	15
• OPERATIONS EN DEVISES	15

• ENGAGEMENTS DE RETRAITES	16
• IMPOTS EXIGIBLES ET DIFFERES	16
• INFORMATION SECTORIELLE	17
• CREDIT D'IMPOT RECHERCHE ET SUBVENTION	17
• RESULTAT EXCEPTIONNEL	18
• RESULTAT PAR ACTION	18
4 – NOTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES	21
NOTE 1 - CAPITAL	21
• COMPOSITION DU CAPITAL	21
• ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS A EMETTRE	21
NOTE 2 - ECARTS D'ACQUISITION	22
NOTE 3 - IMMOBILISATIONS & AMORTISSEMENTS	22
• SYNTHESE	22
• IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	22
• IMMOBILISATIONS CORPORELLES	23
• IMMOBILISATIONS FINANCIERES	23
NOTE 4 - CREANCES	23
• PROVISION SUR ACTIF CIRCULANT	24
NOTE 5 - PROVISIONS	24
• PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	24
NOTE 6 - DETTES FINANCIERES	25
NOTE 7 - DETTES D'EXPLOITATION	26
NOTE 8 - CHIFFRE D'AFFAIRES	27
NOTE 9 - AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	28
NOTE 10 - CHARGES DE PERSONNEL	28
NOTE 11 - RESULTAT FINANCIER	29
NOTE 12 - RESULTAT EXCEPTIONNEL	29
NOTE 13 - ANALYSE DE L'IMPOT	30
NOTE 14 - REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	31
NOTE 15 - HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	32
NOTE 16 - ENGAGEMENTS HORS BILAN	32

BILAN CONSOLIDÉ

En Milliers d'Euros

ACTIF	Note	31/12/2024	31/12/2023
Immobilisations incorporelles	3	20 736	19 211
dont écarts d'acquisition	2	5 246	5 158
Immobilisations corporelles	3	1 545	1 470
Immobilisations financières	3	977	649
Actif immobilisé		23 257	21 330
Stocks		4	6
Clients et comptes rattachés	4	15 205	14 026
Autres créances et comptes de régularisation	4	4 578	5 474
Trésorerie et VMP	TFT	11 170	17 629
Actif circulant		30 957	37 136
Total de l'actif		54 214	58 465

PASSIF	Note	31/12/2024	31/12/2023
Capital		666	655
Primes		54 691	54 691
Réserves consolidées		-40 993	-32 415
Ecart de conversion		-250	18
Résultat part du groupe		-4 294	-8 534
Actions propres		-724	-329
Subventions d'investissement groupe		632	998
Avances conditionnées		106	46
Capitaux propres	1	9 835	15 129
Intérêts minoritaires			
Provisions pour risques et charges	5	1 226	1 490
Emprunts et dettes financières	6	8 277	8 954
Fournisseurs et comptes rattachés	7	1 065	1 833
Autres dettes et comptes de régularisation	7	33 811	31 059
Total du passif		54 214	58 465

COMPTE DE RÉSULTAT

En Milliers d'Euros

	Note	31/12/2024	31/12/2023
Chiffre d'affaires	8	34 087	30 180
Autres produits d'exploitation	9	7 168	4 948
Achats & variations de stocks		-565	-287
Autres charges d'exploitation		-11 666	-10 765
Impôts et taxes		-599	-492
Charges de personnel	10	-29 083	-27 818
Dotations aux amortissements et aux provisions		-5 031	-5 262
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition		-5 688	-9 496
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition			
Résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition		-5 688	-9 496
Charges et produits financiers	11	-110	-278
Charges et produits exceptionnels	12	34	-162
Impôts sur les résultats	13	1 470	1 401
Résultat net des entreprises intégrées		-4 294	-8 534
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence			
Résultat net de l'ensemble consolidé		-4 294	-8 534
Intérêts minoritaires			
Résultat net (Part du groupe)		-4 294	-8 534
Résultat par action (en euros)		-0,645	-1,304
Résultat dilué par action (en euros)		-0,645	-1,304

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

En Milliers d'Euros

	31/12/2024	31/12/2023
Résultat net des sociétés intégrées	-4 294	-8 534
- Amortissements et provisions (1)	4 291	4 886
- Plus-values de cession d'actif	31	-8
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	28	-3 655
- Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité (2)	1 521	177
Flux net de trésorerie généré par l'activité	1 549	-3 478
- Acquisitions d'immobilisations	-6 431	-4 722
- Cessions d'immobilisations	2	31
- Incidence des variations de périmètre (3)	-88	-468
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-6 517	-5 158
- Augmentation de capital en numéraire et actions propres	-427	5 243
- Emissions d'emprunts	63	8 643
- Remboursements emprunts	-1 150	-1 161
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-1 514	12 724
- Incidence des variations de change	21	-7
Variation de la trésorerie	-6 460	4 081
Trésorerie d'ouverture	17 627	13 546
Trésorerie de clôture	11 167	17 627
(1) hors provisions sur actif circulant		
(2) essentiellement variation des créances et des dettes liées à l'activité		
(3) Prix d'achat des titres diminué de la trésorerie acquise		
Analyse de la trésorerie de clôture		
Valeurs mobilières de placement	993	993
Disponibilités	10 176	16 636
Découverts bancaires	-2	-2
Trésorerie nette	11 167	17 627

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

	Capital	Primes	Réserves	Résultat	Ecart de conversion	Titres en auto contrôle	Subventions d'investissement	Avances conditionnées	TOTAL
Situation nette au 31 décembre 2022	596	49 501	-26 356	-6 002	-108	-127			17 504
Variation de capital de l'entreprise consolidante	59	5 191	-6						5 243
Affectation des réserves			-6 002	6 002					
Résultat				-8 534					-8 534
Variation des écarts de conversion					125				125
Acquisition ou cession de titre en autocontrôle (1)			-50			-202			-253
Subventions d'investissement							998		998
Autres variations								46	46
Situation nette au 31 décembre 2023	655	54 691	-32 415	-8 534	18	-329	998	46	15 129
Variation de capital de l'entreprise consolidante	11		-11						
Affectation des réserves			-8 534	8 534					
Résultat net (part du groupe)				-4 294					-4 294
Variation des écarts de conversion					-268				-268
Acquisition ou cession de titre en autocontrôle (1)			-33			-394			-427
Subventions d'investissement							-366		-366
Autres variations								61	61
Situation nette au 31 décembre 2024	666	54 691	-40 993	-4 294	-250	-724	632	106	9 835

(1) Les montants de - 50 k€ et - 33 k€ présentés dans la colonne réserves correspondent à la neutralisation du boni/mali sur les titres d'autocontrôle détenus par la société consolidante.

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

1 – Activité et Evénements significatifs

➤ Activité du Groupe

Historiquement présent dans le service opéré de sécurité (architecture, déploiement, exploitation et support), le Groupe est devenu un éditeur de logiciels de sécurité informatique. Le Groupe accompagne les entreprises dans leur gestion des accès aux équipements et applications. Ses solutions sont distribuées à travers un réseau de revendeurs et intégrateurs formés et certifiés. Les solutions commercialisées par le groupe sont les suivantes :

WALLIX Bastion : suite logicielle de sécurisation des accès à privilèges pour le contrôle des actions réalisées sur le Système d'Information (SI).

WALLIX Trustelem : solution permettant de simplifier et contrôler l'accès des utilisateurs aux applications, qu'ils soient administrateurs ou simples utilisateurs en mode Software as a Service (SaaS).

WALLIX Best Safe : solution de protection des Endpoint (postes bureautiques ou PC personnel) en éliminant les risques liés aux utilisateurs sur privilégiés et évitant la propagation des attaques par malwares.

WALLIX INSIDE : solutions pour la sécurité des équipements industriels dans les systèmes IoT, afin d'accompagner les entreprises dans leur transformation digitale vers l'industrie 4.0 et l'internet des objets (IOT).

La société mère WALLIX Group réalise l'activité historique du Groupe, soit l'activité Services (hébergement sécurisé d'applications sensibles). Cette activité est peu significative à l'échelle de l'activité du groupe.

La filiale française WALLIX Sarl a pour activité l'édition de logiciels de sécurité informatique, elle commercialise l'ensemble des solutions du groupe.

La filiale américaine WALLIX US Corp a pour activité la commercialisation de l'ensemble des solutions du groupe auprès des acteurs Nord-américain.

La filiale canadienne, CYBERSECURITE WALLIX CANADA Inc., réalise des prestations de support pour l'ensemble des clients du groupe.

La filiale espagnole, WALLIX Iberica a pour activité l'édition de logiciels de sécurité informatique ainsi que la commercialisation de l'ensemble des solutions du groupe dans le monde hispanique.

La filiale allemande, WALLIX GMBH a pour activité la commercialisation des solutions du groupe auprès des acteurs Allemands.

➤ Continuité d'exploitation et de financement

Le Groupe exerce une gestion prudente de sa trésorerie disponible et effectue un suivi régulier de ses sources de financement afin d'assurer une liquidité suffisante à tout moment.

L'endettement financier du Groupe est présenté à la Note 6.

Les besoins de trésorerie de la Société ont été jusqu'à présent couverts principalement par des opérations d'augmentations de capital et d'emprunts bancaires, ainsi que par le crédit impôt-recherche.

Au regard de ces différentes sources de financement, ainsi que de ses objectifs de croissance de chiffre d'affaires et de ses prévisions de trésorerie, la Société estime être en mesure de faire face à ses engagements à un horizon de 12 mois à compter de la date d'arrêté des présents comptes consolidés.

➤ Faits majeurs de l'exercice

Aucun événement significatif n'est à signaler au cours de l'exercice.

➤ Evénements post-clôture

Aucun événement post-clôture n'a été recensé.

2 – Référentiel comptable et modalités de consolidation

➤ Déclaration de conformité du référentiel du groupe

En application des principes français prévus par les dispositions du règlement ANC n° 2020-01, relatives aux comptes consolidés des sociétés commerciales, WALLIX GROUP a établi des comptes consolidés au titre des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024.

➤ Base de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de WALLIX GROUP ainsi que ses filiales au 31 décembre 2024 et 31 décembre 2023 sur la base de méthodes comptables homogènes et selon la convention du coût historique.

➤ Changement de méthode

Aucun changement de méthode n'a eu lieu sur l'exercice.

➤ Jugement et estimations de la direction du Groupe

La préparation des états financiers nécessite de la part de la Direction l'exercice du jugement, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui ont un impact sur les montants d'actif et de passif à la clôture ainsi que

sur les éléments de résultat de la période. Ces estimations tiennent compte de données économiques susceptibles de variations dans le temps et comportent des aléas.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables aux vues des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenus directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue.

L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Elles concernent principalement l'appréciation de la valeur des actifs immobilisés, notamment les frais de recherche et développement activés, et des actifs d'exploitation.

➤ Méthodes de consolidation

Toutes les sociétés détenues directement par WALLIX GROUP sont consolidées. Le contrôle exercé peut être exclusif, conjoint ou par influence notable.

La méthode de consolidation est déterminée en fonction du contrôle exercé.

- Contrôle exclusif : le contrôle exclusif est présumé lorsque le Groupe détient directement ou indirectement un pourcentage de contrôle supérieur à 50%, sauf s'il est clairement démontré que cette détention ne permet pas le contrôle. Le contrôle exclusif existe également lorsque le Groupe détient la moitié ou moins des droits de vote d'une entreprise, mais qu'il dispose du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise, de nommer ou de révoquer la majorité des membres du Conseil d'Administration ou de l'organe de décision équivalent. La méthode retenue est l'intégration globale.

Les sociétés du périmètre du Groupe sont toutes consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

➤ Eléments notables sur le périmètre de consolidation

Toutes les sociétés détenues directement ou indirectement par WALLIX GROUP sont consolidées.

➤ Entités appartenant au périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation est constitué des sociétés suivantes :

Sociétés	Pays	Siège social	SIREN	Méthode	% de contrôle 31 Décembre 2024	% de contrôle 31 Décembre 2023
Wallix GROUP	France	250 Bis rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 PARIS	428 753 149	IG	Mère	Mère
Wallix	France	250 Bis rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 PARIS	450 401 153	IG	100%	100%
Wallix CA	Canada	1200-1981 Av McGill College - Montréal Québec	1 173 941 643	IG	100%	100%
Wallix US	Etats-Unis	60 Broad Street - Suite 3502 NEW YORK 10004		IG	100%	100%
Wallix IBERICA	Espagne	Calle copenhagen, 12, 28232 Las Rozas, Madrid, Espagne		IG	100%	100%
Wallix GMBH	Allemagne	PRINZREGENTENSTRASSE 91 81677 München		IG	100%	100%

Toutes les sociétés sont consolidées par intégration globale à 100%.

Pour rappel, la société Kleverware acquise en 2023 a fusionné avec WALLIX SARL suite à une transmission universelle de patrimoine durant la même année.

➤ Monnaie fonctionnelle et de présentation

Les états financiers consolidés sont présentés en euro qui est la monnaie fonctionnelle de la société mère et de ses filiales WALLIX SARL, WALLIX IBERICA, WALLIX GMBH. La monnaie fonctionnelle de WALLIX U.S. CORP est le dollar et celle de WALLIX CANADA est le dollar canadien.

Les montants dans les comptes consolidés sont présentés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

➤ Date de clôture des comptes

L'ensemble des sociétés du périmètre de consolidation clôturent leurs comptes annuels au 31 décembre et leurs comptes semestriels au 30 juin.

➤ Conversion des comptes exprimés en devises

Les bilans des sociétés étrangères sont convertis en euros au taux de change de clôture, à l'exception des capitaux propres qui sont maintenus au taux de change historique.

Les comptes de résultat en devises sont convertis au taux moyen annuel. Les écarts de conversion résultant de ces différents taux sont comptabilisés dans les capitaux propres sous la rubrique « Réserves de conversion ».

Les cours utilisés pour la filiale **WALLIX US** sont les suivants (contre-valeur en euros) :

Date de clôture	Taux Moyen	Taux de clôture
31/12/2023	1,0817	1,1050
31/12/2024	1,0821	1,0389

Les cours utilisés pour la filiale **WALLIX CANADA** sont les suivants (contre-valeur en euros) :

Date de clôture	Taux Moyen	Taux de clôture
31/12/2023	1,4596	1,4642
31/12/2024	1,4819	1,4948

➤ **Elimination des opérations internes au groupe**

Les transactions, ainsi que les actifs et passifs réciproques entre les entreprises consolidées par intégration globale sont éliminés.

De même, les résultats internes au groupe (provisions pour risques et charges constituées en raison des pertes subies par les entreprises consolidées) sont neutralisés. L'élimination des résultats internes est répartie entre la part groupe et les intérêts minoritaires dans l'entreprise ayant réalisé les résultats.

Les pertes résultant des opérations intra-groupes entre les entreprises intégrées ne sont éliminées que dans la mesure où elles ne nécessitent pas une dépréciation.

3 – Méthodes et règles d'évaluation

Les comptes consolidés sont établis dans le respect des principes comptables :

- ✓ de continuité d'exploitation,
- ✓ d'indépendance des exercices,
- ✓ et de permanence des méthodes.

➤ **Immobilisations incorporelles**

■ **Généralité**

Ecarts d'acquisition :

Le Groupe procède à l'affectation des écarts d'acquisition relatifs aux opérations d'acquisition avant la fin du premier exercice social suivant la date d'acquisition, en s'assurant de disposer du recul nécessaire pour les évaluations. Les affectations interviennent donc vers la fin du délai imparti.

Les prises de contrôle exclusif sont comptabilisées selon la méthode générale de la juste valeur.

La différence entre le coût d'acquisition et les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise évalués à leur juste valeur constitue l'écart d'acquisition.

Le coût d'acquisition des titres correspond au prix d'acquisition augmenté des coûts directs liés à l'acquisition, pour leur montant net d'impôt.

Les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise, y compris les éléments incorporels, sont des

éléments susceptibles d'être évalués séparément dans des conditions permettant un suivi de leur valeur.

Les écarts d'acquisition doivent être testés au minimum sur une base annuelle et à chaque fois qu'il y a un indice de perte de valeur, susceptible d'engendrer une dépréciation. Cette dépréciation est définie comme la différence entre la valeur recouvrable des écarts d'acquisition et sa valeur comptable. La valeur recouvrable est définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur de l'actif, diminuée des coûts de sortie, et la valeur d'utilité de l'actif (somme des flux actualisés attendus par la société pour cet actif). Ces flux de trésorerie futurs sont fondés sur des hypothèses d'évolution du budget prévisionnel de l'exercice N+1 validé par le management. L'actualisation des flux est effectuée sur la base du coût du capital avant impôt du Groupe, déterminé à 15,6% au 31/12/2024 contre 15,5% au 31/12/2023.

Des tests de dépréciation ont été réalisés dans le cadre de la clôture des comptes, et n'ont pas mis en évidence de dépréciation à constater.

Autres immobilisations incorporelles :

Les actifs incorporels identifiables acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisés et évalués à leur juste valeur. Les actifs incorporels sont considérés comme identifiables, s'ils résultent de droits contractuels ou légaux ou s'ils sont séparables.

Les immobilisations incorporelles correspondent à des frais de recherche et développement, des concessions, brevets, licences et des fonds de commerce. Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, comprenant le prix d'achat et les frais accessoires.

Ces immobilisations incorporelles sont amorties selon le mode linéaire sur des périodes qui correspondent à leur durée d'utilité prévue, à savoir :

- pour les logiciels : 1 à 5 ans ;
- pour les frais de développement : sur 5 ans à partir de l'année suivant l'activation.

A chaque clôture, l'entreprise s'assure qu'il n'existe pas d'indicateurs susceptibles de laisser penser qu'un actif a perdu de la valeur.

Toute différence positive entre la valeur nette comptable et la valeur actuelle constitue le montant de la dépréciation au titre de l'exercice.

■ Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Ils concernent le développement de fonctionnalités du logiciel du groupe qui est destiné à un usage commercial, et sont composés pour l'essentiel des coûts de personnel qui sont évalués en fonction des heures travaillées sur les projets de développement.

Les dépenses de développement sur un projet individuel sont activées quand la faisabilité du projet et sa rentabilité peuvent raisonnablement être considérées comme assurées.

En application de ce qui précède, les frais de développement sont immobilisés comme des actifs incorporels dès lors que le Groupe peut démontrer :

- son intention d'achever cet actif et sa capacité à l'utiliser ou à le vendre ;
- sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- la disponibilité des ressources pour mener le projet à son terme ;
- qu'il est probable que des avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront au Groupe ;
- et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les frais de développement immobilisés sont amortis sur 5 ans.

➤ Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition et amorties selon les durées moyennes suivantes :

- | | |
|----------------------------------|------------------------|
| - Agencement et installations | 10 ans en linéaire |
| - Matériel et mobilier de bureau | 5 à 10 ans en linéaire |
| - Matériel informatique | 3 à 5 ans en linéaire |

➤ Immobilisations financées en crédit-bail

Les immobilisations financées par crédit-bail sont comptabilisées à l'actif du bilan pour leur valeur stipulée au contrat. Elles sont amorties selon les mêmes règles que si elles avaient été acquises en pleine propriété.

Ces immobilisations sont considérées comme achetées à crédit ; la dette correspondante est ainsi inscrite au passif et fait l'objet d'une charge financière.

➤ Immobilisations financières

Les immobilisations financières figurent au bilan à leur coût d'acquisition et sont, si nécessaire, dépréciées pour tenir compte de leur valeur d'inventaire à la date de clôture.

➤ Dépréciation des actifs

Lorsqu'il existe un quelconque indice démontrant que la valeur des immobilisations corporelles et incorporelles est susceptible d'être remise en cause à la clôture, un test de dépréciation est effectué.

La valeur nette comptable de l'actif immobilisé est alors comparée à sa valeur actuelle et une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable.

La valeur actuelle est la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage. Cette dernière est calculée par une approche multicritère, notamment en fonction des flux nets de trésorerie attendus de ces actifs.

➤ Provisions pour risques

Les provisions sont constatées lorsque, à la date de clôture, il existe une obligation du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont le règlement devrait se traduire pour le Groupe par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sans contrepartie au moins équivalente attendue de ce tiers.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques du Groupe ou d'engagements publics ayant créé une attente légitime de tiers concernés par le fait que le Groupe assumera certaines responsabilités.

L'estimation du montant figurant en provision correspond à la sortie de ressources qu'il est probable que le Groupe doive supporter pour éteindre son obligation. Si aucune évaluation fiable ne peut être réalisée, aucune provision n'est comptabilisée. Une information est alors fournie en annexe.

➤ Stocks

Les stocks sont évalués selon la méthode « premier entré, premier sorti ».

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais d'accessoires.

Le cas échéant, les stocks ont été dépréciés pour tenir compte de leur valeur de réalisation nette à la date d'arrêté des comptes.

➤ Créances clients et comptes rattachés

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Des pertes de valeur sont comptabilisées en résultat au titre des montants estimés irrécouvrables, lorsqu'il existe des indications objectives que l'actif a perdu de sa valeur.

➤ Valeurs mobilières de placement

Les titres de placement sont inscrits à leur coût d'achat. Ils font l'objet d'une dépréciation dans le cas où leur valeur de réalisation à la clôture, généralement déterminée par référence au cours de la bourse ou à leur valeur liquidative est inférieure au coût d'acquisition.

➤ Opérations en devises

Les transactions libellées en devises sont converties au taux de change en vigueur au moment de la

transaction.

En fin d'exercice, les créances et les dettes libellées en devises sont converties sur la base du taux de change de clôture.

➤ Engagements de retraites

L'évaluation des engagements de retraite est effectuée par la méthode actuarielle préférentielle, telle que recommandée par le Conseil National de la Comptabilité- n° 2013-R 02, modifié le 5 novembre 2021.

La provision pour engagements de retraite au bilan correspond à la valeur actualisée des engagements.

Les variations d'hypothèses actuarielles sont comptabilisées en résultat.

Les critères qui ont été retenus pour les calculs sont les suivants :

- Paramètres économiques :
 - Revalorisation annuelle des salaires de 3%,
 - Taux d'actualisation retenu de 3.38%.
- Paramètres sociaux :
 - Départ volontaire à 65 ans,
 - Taux de charges sociales moyen : 46%
 - Convention collective : SYNTEC Bureaux d'études

- Paramètres techniques :

Table de mortalité : INSEE 2022

Les indemnités de départ à la retraite sont comptabilisées en provisions.

➤ Impôts exigibles et différés

L'impôt sur le résultat comprend la charge (ou le produit) d'impôt exigible et la charge (ou le produit) d'impôt différé.

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période.

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé.

Les effets de variations de taux d'impôt et/ou de changement de règles fiscales sur les actifs et passifs d'impôts différés existants affectent le résultat de l'exercice.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'il existe un droit de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible et lorsqu'ils concernent des impôts sur le résultat prélevé par la même autorité fiscale et que le Groupe a l'intention de régler les actifs et passifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net.

➤ Information sectorielle

Un secteur d'activité ou une zone géographique est défini comme un ensemble homogène de produits, services, métiers ou pays qui est individualisé au sein de l'entreprise, de ses filiales ou de ses divisions opérationnelles. La segmentation adoptée pour l'analyse sectorielle est issue de celle utilisée par le management en matière de reporting interne.

Le management considère que le Groupe se compose d'un unique secteur d'activité, correspondant à l'édition de logiciels.

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe correspond essentiellement au chiffre d'affaires généré par Wallix S.A.R.L. (90,27% du chiffre d'affaires consolidé).

La ventilation effectuée du chiffre d'affaires par zone géographique correspond à la zone géographique d'origine du client, l'ensemble des moyens de production étant concentré au siège social à Paris. La direction n'a par conséquent pas jugé pertinent de procéder à une ventilation des actifs employés ou du résultat d'exploitation par zone géographique, dans la mesure où ces indicateurs ne sont pas représentatifs de l'organisation effective du Groupe et ne sont pas suivis dans le cadre du reporting interne utilisé par la direction.

➤ Crédit d'impôt recherche et subvention

Dans le cadre de ses projets de développement, le groupe WALLIX bénéficie de crédits d'impôt en faveur de la recherche (CIR) ainsi que de subventions d'exploitations.

Les subventions d'exploitation sont ventilées comme suit :

En Milliers d'Euros	31/12/2024	31/12/2023
Subv. Retraitées en produits constatés d'avance	0	0
Subvention non retraitées	140	106
Subvention d'exploitation	140	106

■ Crédit d'impôt recherche

Le Groupe a poursuivi ses efforts en recherche et développement. Une partie de ses dépenses a permis au Groupe de recevoir des crédits d'impôt recherche.

Depuis le 1 janvier 2022, à la suite de la mise en application de la recommandation de l'ANC 2022-02, le groupe comptabilise le crédit d'impôt recherche en diminution de l'impôt sur les sociétés.

Les crédits d'impôts recherche obtenus sur les exercices précédents sont comptabilisés en produits constatés d'avance pour la part directement attribuable à des coûts de développement immobilisés puis reprises en résultat au même rythme que les amortissements de ces coûts de développement.

Les crédits d'impôt recherche obtenus avant 2021 et les produits constatés d'avance attachés se présentent comme suit :

En Milliers d'Euros

Années	CIR Total	PCA	Inscrits au résultat sur 5 ans		Solde PCA au bilan	
			31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
2017	974	727				
2018	963	673		135		
2019	1 209	741	148	148		148
2020	1 542	1 094	219	219	219	438
			367	502	219	586

➤ Résultat exceptionnel

Les produits et les charges qui, par leur nature, leur occurrence, ou leur caractère significatif, ne relèvent pas des activités courantes du groupe, sont comptabilisés en résultat exceptionnel.

➤ Résultat par action

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Lorsque le résultat de base par action est négatif, le résultat dilué par action est identique à ce résultat de base.

Lorsque le résultat de base par action est positif, le résultat dilué par action est déterminé en prenant en compte l'effet dilutif maximal lié à l'exercice des bons de souscription autonomes, l'exercice des bons de créateur d'entreprise, l'exercice des actions gratuites ainsi que des différentes options émises.

Par ailleurs, le règlement ANC n° 2020-01 (art. 281-2 et 281-3) n'impose qu'aux entités dont les instruments financiers sont négociés sur Euronext Growth d'ajouter au pied de leur compte de résultat consolidé, et pour chaque exercice présenté.

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS
AU 31 DÉCEMBRE 2024

4 – Notes sur les comptes consolidés

Note 1 - Capital

■ Composition du capital

Composition du capital social	Nombre	Valeur nominale
Actions composant le capital social au début de l'exercice	6 545 633	0,10
Actions émises pendant l'exercice	114 803	0,10
Actions remboursées pendant l'exercice		
Actions composant le capital social en fin d'exercice	6 660 436	0,10

■ Attribution Gratuite d'Actions à émettre

A la clôture de l'exercice, les attributions gratuites d'actions à émettre par la société WALLIX GROUP donnant accès à son capital se présentent comme suit :

Atributaires	Plan 2021 Attribution Gratuite d'Actions existantes ou à émettre		Plan 2022 Attribution Gratuite d'Actions existantes ou à émettre	Plan 2023 Attribution Gratuite d'Actions existantes ou à émettre
	Plan n°1 Salariés et salariés du Groupe	Plan n°2 membres du Directoire & salariés occupant des postes clefs	Plan n°1 Mandataires exécutifs et membres du comité de Direction	Talents & personnes clés, membres du comité de direction, senior VP
AGE	06/06/2019	06/06/2019	06/06/2019	15/06/2022
Date d'attribution / Directoire	27/07/2021	27/07/2021	21/07/2022	26/10/2023
Solde en début de période	17 869	34 407	65 334	254 400
Nombre d'actions attribués dans l'exercice				
Nombre d'actions annulées	1 837	23 915	2 437	51 950
Nombre d'actions émises dans l'exercice	16 032	10 492	30 229	58 050
Nombre total d'actions pouvant être émises			32 668	144 400
Conditions de performance	non	seuils du CA consolidé (50% de chaque tranche)	seuils du CA consolidé (50% de chaque tranche)	seuils du CA consolidé (50% de chaque tranche)
Conditions de présence	oui	oui (50% de chaque tranche)	oui (50% de chaque tranche)	oui (50% de chaque tranche)
Durée d'acquisition	1/3 à 1 an 1/3 à 2 ans 1/3 à 3 ans	1/3 à 1 an 1/3 à 2 ans 1/3 à 3 ans	1/3 à 1 an 1/3 à 2 ans 1/3 à 3 ans	1/3 à 1 an 1/3 à 2 ans 1/3 à 3 ans
Période de conservation	1 an / Date acquisition Tranche 1	1 an / Date acquisition Tranche 1	1 an / Date acquisition Tranche 1	1 an / Date acquisition Tranche 1
montant de la charge comptabilisée au cours de l'exercice		9 738 €	3 974 €	2 112 €

Note 2 - Ecart d'acquisition

ECART D'ACQUISITION

PARTICIPATIONS	Date d'acquisition	Valeur brute	Augmentation	Diminution	Valeur nette
Wallix TRUSTELEM	01/07/2019	1 396			1 396
Wallix IBERICA	16/07/2019	3 405	88		3 493
KLEVERWARE	16/05/2023	357			357
TOTAL		5 158	88		5 246

Sur la période, un complément de prix d'un montant de 88 K€ a été versé au titre de l'acquisition des titres IBERICA. Un écart d'acquisition complémentaire a donc été constaté.

Note 3 - Immobilisations & amortissements

➤ Synthèse

En Milliers d'Euros

	31/12/2024			31/12/2023		
	Brut	Amortissements	Net	Brut	Amortissements	Net
Immobilisations incorporelles	47 889	-27 153	20 736	42 055	-22 845	19 211
Immobilisations corporelles	4 152	-2 607	1 545	3 994	-2 524	1 470
Immobilisations financières	977		977	649		649
Total	53 018	-29 760	23 257	46 698	-25 369	21 330

➤ Immobilisations incorporelles

En Milliers d'Euros

	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres variations	Variation périmètre	31/12/2024
Immobilisations incorporelles						
Ecarts d'acquisition	5 158				88	5 246
Frais de développement	34 599	5 716				40 315
Concessions, brevets et droits similaires	1 352	29		945		2 327
Autres immobilisations incorporelles	945			-945		
Immobilisations incorporelles brutes	42 055	5 746	0	0	88	47 889
Amortissements immobilisations incorporelles						
Frais de développement	21 534	4 126				25 660
Concessions, brevets et droits similaires	1 310	183				1 493
Amortissements	22 845	4 308	0	0	0	27 153
Provisions	0	0	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles nettes	19 211					20 736

➤ Immobilisations corporelles

En Milliers d'Euros

	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres variations	Variation périmètre	31/12/2024
Immobilisations Corporelles						
Immobilisations corporelles en crédit bail et contrats assimilés	1 203	295				1 498
Autres immobilisations corporelles	2 755	2	-156			2 601
Immobilisations en cours	36	17				53
Immobilisations corporelles brutes	3 994	314	-156	0	0	4 152
Amortissement immobilisations corporelles						
Immobilisations corporelles en crédit bail et contrats assimilés	977	108				1 085
Autres immobilisations corporelles	1 547	97	-122			1 522
Amortissements	2 524	205	-122	0	0	2 607
Provisions	0	0	0	0	0	0
Immobilisations Corporelles nettes	1 470					1 545

➤ Immobilisations financières

En Milliers d'Euros

	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres variations	Variation périmètre	31/12/2024
Immobilisations Financières						
Prêts	6					6
Autres immobilisations financières (1)	643	756		-427		971
Immobilisations financières brutes	649	756	0	-427	0	977
Provisions Immobilisations Financières						
Provisions	0	0	0	0	0	0
Immobilisations Financières nettes	649					977

(1) Les immobilisations financières correspondent principalement aux dépôts et caution des locaux.

Note 4 - Créances

En Milliers d'Euros

	31/12/2024		31/12/2023	
	Brut	Dépréciation	Net	Net
Créances clients	15 324	119	15 205	14 026
Clients	15 324	119	15 205	14 026
Avances, acomptes sur commande	105		105	84
Autres créances (1)	3 380		3 380	4 358
Charges constatées d'avance	929		929	810
Charges à répartir	165		165	223
Autres créances	4 578		4 578	5 474
Créances d'exploitation	19 902	119	19 783	19 500

Les créances ont une échéance inférieure à un an

- (1) Les autres créances au 31 décembre 2024 sont principalement composées du CIR pour 2 358 K€ et de créances fiscales pour 716 K€.

➤ Provision sur Actif circulant

En Milliers d'Euros

	31/12/2023	Dotation	Reprise	31/12/2024
Clients	768	56	-705	119
Autres créances	1		-1	
Total	768	56	-706	119

Note 5 - Provisions

➤ Provisions pour risques et charges

En Milliers d'Euros

	31/12/2023	Dotation	Reprise utilisée	31/12/2024
Provisions pour risques (1)	518	3	-406	115
Provisions pour charges (2)	973	178	-40	1 111
Total	1 490	182	-446	1 226

- (1) Les provisions pour risques sont essentiellement constituées de litiges prud'homaux.
- (2) Les provisions pour charges concernent principalement la provision pour AGA pour 41 k€ et les provisions pour pension et retraite pour 1 069 k€. Les provisions pour pensions et retraites ont été estimées uniquement sur les entités WALLIX SARL et WALLIX GROUP ; les critères qui ont été retenus pour la détermination de ces provisions pour retraite sont explicitées dans la section 2 « Engagements de retraite ».

Note 6 - Dettes financières

En Milliers d'Euros

	31/12/2024	31/12/2023
Emprunts obligataires convertibles	5 000	5 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 841	3 685
Emprunts en crédit-bail	409	230
Concours bancaires courants	2	2
Autres dettes financières	25	36
Total	8 277	8 954

En Milliers d'Euros

	31/12/2024	< 1 an	> 1 an & < 5 ans	> 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	5 000		5 000	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 841	139	1 556	1 146
Emprunts en crédit-bail	409	117	292	
Concours bancaires courants	2	2		
Autres dettes financières	25	25		
Total	8 277	284	6 848	1 146

Au 31 décembre 2024, les dettes financières du Groupe sont composées principalement :

- Emprunt obligataire sous la forme d'obligations convertibles en actions (« OCA 2023 ») émises le 30 juin 2023, pour un montant total de 5 millions d'euros, souscrit par la société d'investissement Next Stage AM et concourant à financer la stratégie de croissance externe, constitué en 4 tranches ayant une maturité allant du 31 décembre 2026 au 31 décembre 2029. Les OCA portent intérêts au taux de 6% et donnent droit à une action nouvelle pour 16 OCA converties. Le remboursement intervient au pair soit 1 € par OCA remboursé, majoré d'une prime de non-conversion de 8% non capitalisable.
- Prêt à un taux annuel égal à 5.30% d'un montant de 2.500.000€ auprès de la Société Générale en date du 4 novembre 2023 pour le financement de la croissance externe. Solde à rembourser 2.500 k€ - Dernière échéance en novembre 2031.

Note 7 - Dettes d'exploitation

En Milliers d'Euros

	31/12/2024	31/12/2023
Dettes fournisseurs	1 065	1 496
Dettes sur immobilisations		337
Dettes fournisseurs	1 065	1 833
Dettes fiscales	6 899	6 712
Autres dettes	367	81
Produits constatés d'avance	26 545	24 266
Autres dettes	33 811	31 059
Total	34 876	32 892

Les dettes d'exploitation ont une maturité inférieure à 1 an hormis les produits constatés d'avance dont 7 691 k€ de dettes ont une échéance à plus d'un an.

La société est soumise au régime de TVA sur les encaissements. Les dettes fiscales intègrent la TVA sur créances clients non encaissées à hauteur de 2.469 K€ au 31 décembre 2024 contre 2.471 K€ au 31 décembre 2023.

Les produits constatés d'avance portent sur différentes catégories de produits dont la distinction se présente comme suit :

En Milliers d'Euros

Années	Solde PCA au bilan	
	31/12/2024	31/12/2023
PCA sur le revenu	26 035	23 185
PCA sur le CIR (1)	219	586
PCA sur les subventions (1)	292	495
	26 545	24 266

Les produits constatés d'avance sur le revenu correspondent aux quotes part de Chiffres d'affaires facturées et comptabilisées au titre de l'exercice mais dont la fourniture ou la prestation interviendra postérieurement à l'exercice (par exemple maintenance réglée d'avance).

Les produits constatés d'avance sur le CIR et sur les subventions correspondent à la quote part des crédits d'impôt recherche immobilisés et des subventions imputables aux projets.

Note 8 - Chiffre d'affaires

Le Chiffre d'affaires réalisé par le groupe provient des activités suivantes :

- Licences d'utilisation de logiciels
- Prestations de maintenance associées : support technique et mises à jour
- Prestations de services managés : hébergement sécurisé d'applications critiques

Le revenu des ventes sous licences est reconnu à la date de mise à disposition des logiciels.

Le chiffre d'affaires issu de la maintenance est reconnu de façon linéaire selon la durée du contrat de maintenance. La durée de ces contrats varie entre 1 et 6 ans.

Le chiffre d'affaires issu des prestations de services est reconnu au moment où ces prestations sont réalisées.

En Milliers d'Euros

Zones géographiques	31/12/2024	%	31/12/2023	%
France	24 490	71,8%	18 862	62,5%
International	9 598	28,2%	11 318	37,5%
Total	34 087	100%	30 180	100%

Produits	31/12/2024	%	31/12/2023	%
Licences	8 740	25,6%	10 066	33,4%
Maintenance	15 187	44,6%	13 128	43,5%
Souscription	7 282	21,4%	3 969	13,2%
Prestations annexes	116	0,3%	96	0,3%
Services managés	611	1,8%	610	2,0%
Services professionnels	2 150	6,3%	2 311	7,7%
Total	34 087	100%	30 180	100%

Note 9 - Autres produits d'exploitation

En Milliers d'Euros

	31/12/2024	31/12/2023
- Production immobilisée (1)	5 109	3 254
- Subvention d'exploitation (2)	710	865
- Reprises sur provisions, amortissements, transfert	1 263	711
- Autres produits	86	117
Autres produits	7 168	4 948

(1) Le solde du compte production immobilisée correspond pour l'essentiel aux coûts de salaires activés en frais de développement.

(2) Les subventions d'exploitation sont ventilées comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Subvention d'exploitation non retraitées	140	106
Quote part du CIR étalée sur 5 ans (PCA) (1)	367	502
Quote part subventions étalées sur 5 ans (PCA) (1)	203	258
Subvention d'exploitation	710	865

Note 10 - Charges de personnel

En Milliers d'Euros

Effectifs moyens de l'exercice	31/12/2024	31/12/2023
Cadres	226	219
Employés	22	18
Total	248	237

Charges de personnel	31/12/2024	31/12/2023
Salaires et participation	20 598	20 092
Charges sociales	8 484	7 725
Total	29 083	27 818

Note 11 - Résultat financier

En Milliers d'Euros

	31/12/2024	31/12/2023
- Autres intérêts et produits assimilés	194	32
- Reprises sur provisions et transferts de charge	55	
- Différences positives de change	169	423
PRODUITS FINANCIERES	418	455
- Dotations aux provisions risques financiers	-4	-55
- Intérêts et charges assimilées	-454	-206
- Différences négatives de change	-70	-472
- Charges nettes sur cessions de valeurs mobilièr		
CHARGES FINANCIERES	-529	-733
RESULTAT FINANCIER	-110	-278

Note 12 - Résultat exceptionnel

En Milliers d'Euros

	31/12/2024	31/12/2023
- Sur opération de gestion		207
- Sur opération en capital	71	32
PRODUITS EXCEPTIONNELS	71	239
- Sur opération de gestion	-1	-77
- Sur opération en capital	-36	-323
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-37	-401
RESULTAT EXCEPTIONNEL	34	-162

Note 13 - Analyse de l'Impôt

En Milliers d'Euros

IMPOTS DIFFERES AU BILAN

	31/12/2024	31/12/2023
- Actifs d'impôts différés	0	0
- Passif d'impôts différés	0	0
Total	0	0

ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPOT

	31/12/2024	31/12/2023
- Impôts exigibles	-1 470	-1 401
- Impôts différés	0	0
Total	-1 470	-1 401

En Milliers d'Euros

PREUVE D'IMPOT

	31/12/2024
Résultat net des entreprises intégrées	-4 294
Charge / produit réel d'impôt	-1 470
Résultat avant impôt des entreprises intégrées	-5 764
Charge / Produit théorique d'impôt	-1 441
Impact des charges définitivement non déductible	623
Impact des différence de taux	-35
Imputation déficits antérieurs non activés précédemment	0
Activation de déficits anérieurs non activés précédemment	0
Déficits de l'exercice non activés	697
Crédit d'impôt	-1 204
Autres	-110
Charge / Produit réel d'impôt	-1 470
Taux théorique d'impôt	25%
Taux réel d'impôt	26%

En Milliers d'Euros

DETAIL DES IMPOTS DIFFERES AU BILAN

	31/12/2023	Variation de périmètre	Variation	31/12/2024
Comptabilisation des engagements de retraites	223		45	267
Subvention d'exploitation	124		-300	-177
Plafonnement IDA	-346		256	-91
Actifs d'impôts différés (1)				
Passifs d'impôts différés (2)				
Solde net d'impôt différé (1)-(2)				

En Milliers d'Euros

DEFICITS FISCAUX NON ACTIVES

Sociétés	Montant (1)	Taux d'impôt	Impôt différé actif non reconnu (en monnaie local)	Impôt différé actif non reconnu (en milliers d'euros)	Limite d'imputation sur les bénéfices futurs
Wallix Group	18 427	25%	4 607	4 607	Sans limitation
Wallix	14 100	25%	3 525	3 525	Sans limitation
Total en Euros				8 132	

(1) Il s'agit des déficits fiscaux au 31 décembre 2024

Note 14 - Rémunération des mandataires sociaux

Les montants des rémunérations allouées aux dirigeants, à raison de leurs fonctions dans les entreprises contrôlées, se présentent comme suit :

En Milliers d'Euros

Rémunération	31/12/2024	31/12/2023
Rémunération des organes de direction	540	654
Rémunération des administrateurs	64	59
Total	604	713

Note 15 - Honoraires du commissaire aux comptes

En Milliers d'Euros

Honoraires du commissaire aux comptes	31/12/2024	31/12/2023
Audit légal	84	91
Services autres que la certification des comptes	38	68
Total	122	159

Note 16 - Engagements hors bilan

- ✓ Compléments de prix

Kleverware : Un complément de prix, pouvant atteindre 1 133 100 euros, non comptabilisé, est conditionné à des objectifs de chiffres d'affaires sur 2025.

- ✓ Prime de non-conversion de l'emprunt obligataire

L'emprunt obligataire est constitué en 4 tranches ayant une maturité allant du 31 décembre 2026 au 31 décembre 2029. Les OCA portent intérêts au taux de 6%. Les OCA donnent droit à une action nouvelle pour 16 OCA converties.

Le remboursement intervient au pair soit 1 € par OCA remboursé, majoré d'une prime de non-conversion de 8% non capitalisable.

Montant de l'engagement hors bilan : 1 840 046 euros.



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Wallix Group S.A.

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

Wallix Group S.A.
250 bis, Rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Wallix Group S.A.

250 bis, Rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée générale de la société Wallix Group S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Wallix Group S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Paris La Défense, le 15 avril 2025
KPMG S.A.

Kamal Samaha
Associé

WALLIX GROUP

Numéro SIRET : 42875314900056

250 B rue du Faubourg Saint Honoré
75008 PARIS

COMPTES ANNUELS

du 01/01/2024 au 31/12/2024

Bilan et Resultat

WALLIX GROUP

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	180 800,00	180 800,00				
Fonds commercial	4 000,00		4 000,00	0,01	4 000,00	0,01
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles	110 947,40	81 393,41	29 553,99	0,09	29 171,15	0,08
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations	4 994 383,22		4 994 383,22	15,75	4 906 883,22	13,50
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés	723 645,29		723 645,29	2,28	329 169,46	0,91
Prêts						
Autres immobilisations financières	69 281,43		69 281,43	0,22	58 459,34	0,16
TOTAL (I)	6 083 057,34	262 193,41	5 820 863,93	18,36	5 327 683,17	14,65
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés	530 528,40		530 528,40	1,67	1 454 601,04	4,00
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs	10 705,58		10 705,58	0,03		
. Personnel						
. Organismes sociaux	500,00		500,00	0,00	500,00	0,00
. Etat, impôts sur les bénéfices					830,00	0,00
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	55 975,91		55 975,91	0,18	394 041,67	1,08
. Autres	19 578 353,35		19 578 353,35	61,75	18 897 463,84	51,98
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement	423 873,29		423 873,29	1,34	423 873,29	1,17
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	5 118 895,97		5 118 895,97	16,14	9 626 080,46	26,48
Charges constatées d'avance	12 631,34		12 631,34	0,04	24 152,70	0,07
TOTAL (II)	25 731 463,84		25 731 463,84	81,15	30 821 543,00	84,78
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	150 351,80		150 351,80	0,47	205 746,43	0,57
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecart de conversion et différences d'évaluation actif (V)	4 099,98		4 099,98	0,01	674,87	0,00
TOTAL ACTIF (0 à V)	31 968 972,96	262 193,41	31 706 779,55	100,00	36 355 647,47	100,00

WALLIX GROUP

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 666 043,60)	666 043,60	2,10	654 563,30	1,80
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	54 691 166,04	172,49	54 691 166,04	150,43
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale	13 909,00	0,04	13 909,00	0,04
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées	14 775,00	0,05	26 255,30	0,07
Autres réserves				
Report à nouveau	-26 451 827,27	-83,42	-21 908 345,24	-60,25
Résultat de l'exercice	-3 013 139,28	-9,49	-4 543 482,03	-12,49
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées	59 060,85	0,19	52 717,88	0,15
TOTAL (I)	25 979 987,94	81,94	28 986 784,25	79,73
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL (II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques	4 099,98	0,01	675,00	0,00
Provisions pour charges	33 314,00	0,11	61 654,00	0,17
TOTAL (III)	37 413,98	0,12	62 329,00	0,17
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles	5 000 000,00	15,77	5 000 000,00	13,75
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts			565 636,00	1,56
. Découverts, concours bancaires	852,79	0,00	939,60	0,00
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers				
. Associés				
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	310 634,11	0,98	1 128 849,28	3,11
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	91 259,75	0,29	96 417,37	0,27
. Organismes sociaux	83 589,39	0,26	75 433,59	0,21
. Etat, impôts sur les bénéfices				
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	89 621,40	0,28	241 442,42	0,66
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	14 086,33	0,04	7 653,25	0,02
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			122 500,00	0,34
Autres dettes	64 000,00	0,20	59 000,00	0,16
Instruments financiers à terme				
Produits constatés d'avance				
TOTAL (IV)	5 654 043,77	17,83	7 297 871,51	20,07
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (V)	35 333,86	0,11	8 662,71	0,02
TOTAL PASSIF (I à V)	31 706 779,55	100,00	36 355 647,47	100,00

WALLIX GROUP

COMPTES DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Présenté en Euros

COMPTES DE RÉSULTAT	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Ventes de marchandises								
Production vendue biens								
Production vendue services	442 107,00		442 107,00	100,00	271 377,00	100,00	170 730	62,91
Chiffres d'Affaires Nets	442 107,00		442 107,00	100,00	271 377,00	100,00	170 730	62,91
Production stockée								
Production immobilisée								
Subventions d'exploitation								
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges			36 154,50	8,18	429 781,00	158,37	-393 627	-91,58
Autres produits			1 554,23	0,35	13 216,02	4,87	-11 662	-88,23
Total des produits d'exploitation (I)			479 815,73	108,53	714 374,02	263,24	-234 559	-32,82
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			-3 297,00	-0,74	3 843,00	1,42	-7 140	-185,78
Variation de stock (marchandises)								
Achats de matières premières et autres approvisionnements								
Variation de stock (matières premières et autres approv.)								
Autres achats et charges externes			665 956,87	150,63	1 038 687,60	382,75	-372 731	-35,87
Impôts, taxes et versements assimilés			68 219,15	15,43	10 233,74	3,77	57 986	566,66
Salaires et traitements			640 337,58	144,84	785 810,57	289,56	-145 473	-18,50
Charges sociales			355 839,63	80,49	400 634,69	147,63	-44 795	-11,17
Dotations aux amortissements sur immobilisations			57 308,75	12,96	30 537,86	11,25	26 771	87,67
Dotations aux provisions sur immobilisations					830,00	0,31	-830	-100,00
Dotations aux provisions sur actif circulant								
Dotations aux provisions pour risques et charges			3 479,00	0,79	13 805,00	5,09	-10 326	-74,79
Autres charges			67 832,45	15,34	59 157,28	21,80	8 675	14,66
Total des charges d'exploitation (II)			1 855 676,43	419,73	2 343 539,74	863,57	-487 863	-20,81
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-1 375 860,70	-311,20	-1 629 165,72	-600,32	253 305	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun								
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)								
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)								
Produits financiers de participations								
Produits des autres valeurs mobilières et créances								
Autres intérêts et produits assimilés			656 300,21	148,45	799 017,12	294,43	-142 717	-17,85
Reprises sur provisions et transferts de charges			675,00	0,15	8 278,00	3,05	-7 603	-91,84
Différences positives de change					39,13	0,01	-39	-100,00
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement								
Total des produits financiers (V)			656 975,21	148,60	807 334,25	297,50	-150 359	-18,61
Dotations financières aux amortissements et provisions			4 099,98	0,93	675,00	0,25	3 424	507,26
Intérêts et charges assimilés			2 302 633,60	520,83	3 164 849,11	N/S	-862 216	-27,23
Différences négatives de change								
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements								
Total des charges financières (VI)			2 306 733,58	521,76	3 165 524,11	N/S	-858 791	-27,12
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			-1 649 758,37	-373,15	-2 358 189,86	-868,96	708 431	
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			-3 025 619,07	-684,35	-3 987 355,58	N/S	961 736	

WALLIX GROUP

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	74 011,73	16,74	1 031 000,00	379,91	-956 989	-92,81
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Total des produits exceptionnels (VII)	74 011,73	16,74	1 031 000,00	379,91	-956 989	-92,81
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	75,00	0,02	324,00	0,12	-249	-76,84
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	53 375,47	12,07	1 574 043,16	580,02	-1 520 668	-96,60
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	6 342,97	1,43	11 812,17	4,35	-5 470	-46,30
Total des charges exceptionnelles (VIII)	59 793,44	13,52	1 586 179,33	584,49	-1 526 386	-96,22
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	14 218,29	3,22	-555 179,33	-204,57	569 397	102,56
Participation des salariés (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	1 738,50	0,39	947,12	0,35	791	83,53
Total des Produits (I+III+V+VII)	1 210 802,67	273,87	2 552 708,27	940,65	-1 341 906	-52,56
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	4 223 941,95	955,41	7 096 190,30	N/S	-2 872 249	-40,47
RÉSULTAT NET	-3 013 139,28	-681,53	-4 543 482,03	N/S	1 530 343	
	<i>Perte</i>		<i>Perte</i>			
Dont Crédit-bail mobilier						
Dont Crédit-bail immobilier						

Annexes

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2024 dont le total est de 31 706 779,55 E et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de -3 013 139,28 E, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

SOMMAIRE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

- Règles et méthodes comptables
- Changements de méthode
- Informations complémentaires pour donner une image fidèle

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

- Etat des immobilisations
- Etat des amortissements
- Etat des provisions
- Etat des échéances des créances et des dettes

Informations et commentaires sur :

- Fonds commercial
- Produits et avoirs à recevoir
- Charges à payer et avoirs à établir
- Charges et produits constatés d'avance
- Charges à répartir sur plusieurs exercices
- Ecart de conversion
- Composition du capital social
- Obligations convertibles
- Capital potentiel
- Variation des capitaux propres
- Ventilation du chiffre d'affaires net

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

- Engagements financiers
- Rémunérations des dirigeants
- Honoraires des Commissaires Aux Comptes
- Effectif moyen
- Engagements pris en matière de pensions, retraites et engagements assimilés
- Liste des filiales et participations

Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Logiciels informatiques	de 1 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans
Oeuvres d'art	NA
Mobilier	de 5 à 8 ans

IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les titres de participation sont comptabilisés pour leur valeur brute, constituée par le coût d'achat, hors frais accessoires d'acquisition.

Les titres de participation font l'objet de tests de dépréciation annuels. Ces tests visent à identifier les situations dans lesquelles la valeur recouvrable deviendrait inférieure à la valeur nette comptable, conduisant à comptabiliser une dépréciation du montant de la différence.

La valeur recouvrable est définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur des titres diminuée des coûts de la vente et leur valeur d'utilité.

- La valeur d'utilité est déterminée soit sur la base de la quote-part de situation nette détenue dans ces participations, soit sur la base de l'estimation des entrées et sorties de trésorerie futures actualisées provenant des activités conduites dans ces participations ;
- La juste valeur est déterminée par référence à des résultats de transactions récentes portant sur des sociétés comparables, agissant dans le même secteur d'activité.

Les frais d'acquisition de titres de participation sont immobilisés et font l'objet d'un amortissement dérogatoire sur une durée de 5 ans.

CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

OPERATIONS EN DEVISES

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en "écart de conversion". Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision en totalité.

PROVISION POUR RISQUES & CHARGES

Une provision est constituée au titre de la contribution patronale spécifique due sur l'attribution d'actions gratuites à verser lors de l'acquisition définitive.

Au 31/12/2024 la provision s'élève à 33.314 EUR.

Ces provisions sont évaluées d'après la moyenne des cours de l'action des trente derniers jours de bourse précédents la date de l'estimation.

	31/12/2023	+	-	31/12/2024
Plan 2021	235	-	235	-
Plan 2022	53 314		31 584	21 730
Plan 2023	8 105	3 479		11 584
Total	61 654	3 479	31 819	33 314

La contribution versée sur l'exercice s'élève à 50.393 €.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires réalisé par la société provient des activités suivantes :

Prestations de services managés : hébergement sécurisé d'applications critiques.

Prestations de services professionnels

Prestations de services intra-groupe.

Le chiffre d'affaires issu des prestations de services est reconnu au moment où les prestations sont réalisées.

RESULTAT EXCEPTIONNEL

Les produits et les charges qui, par leur nature, leur occurrence, ou leur caractère significatif, ne relèvent pas des activités courantes, sont comptabilisés en résultat exceptionnel.

Le résultat exceptionnel de 14 KE est formé pour l'essentiel de bonis provenant de rachats d'actions propres effectués dans le cadre du contrat de liquidité (21KE).

Changements de méthode

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N°2014-03 du 05 juin 2014 et ses règlements modificatifs successifs
 - le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N°2017-01 du 05 mai 2017, modifié par le règlement ANC N°2017-03 du 03 novembre 2017
 - les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce 2017 et mis à jour des différents règlements complémentaires à la date d'établissement des comptes annuels.

Informations complémentaires pour donner une image fidèle

Dans le cadre d'un contrat de liquidité, Wallix Group détient au 31 décembre 2024, 12.085 actions propres pour un montant de 118 KEUR.

Dans le cadre d'un Programme de Rachat d'Actions, la société détient au 31 décembre 2024, 74 466 actions propres pour un montant de 606 KEUR.

Le déficit reportable de Wallix Group SA s'élève à 18.427 KEUR.

Faits caractéristiques de l'exercice

Wallix Group a consenti à sa filiale Wallix SARL, un abandon de créance de 2.000 KEUR, assortie d'une clause de retour à meilleur fortune.

Evènements postérieurs à la clôture

Nous n'avons pas connaissance d'évènement significatif postérieur à la clôture nécessitant une information dans l'annexe des comptes.

Etat des immobilisations

	Valeur brute des immobilisations au début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluation en cours d'exercice	Acquisitions, créations, virements pst à pst
Frais d'établissement, recherche et développement			
Autres immobilisations incorporelles	184 800		
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales, agencements, constructions			
Installations techniques, matériel et outillages industriels			
Autres installations, agencements, aménagements			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier	108 650		2 297
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL	108 650		2 297
Participations évaluées par équivalence			
Autres participations	4 906 883		87 500
Autres titres immobilisés	329 169		1 118 070
Prêts et autres immobilisations financières	58 459		689 824
TOTAL	5 294 512		1 895 394
TOTAL GENERAL	5 587 962		1 897 691

	Diminutions		Valeur brute immob. à fin exercice	Réév. Lég. Val. Origine à fin exercice
	Par virement de pst à pst	Par cession ou mise HS		
Frais d'établissement, recherche et développement				
Autres immobilisations incorporelles			184 800	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements, constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres installations, agencements, aménagements				
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier			110 947	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL			110 947	
Participations évaluées par équivalence				
Autres participations			4 994 383	
Autres titres immobilisés		723 594	723 645	
Prêts et autres immobilisations financières		679 002	69 281	
TOTAL		1 402 597	5 787 310	
TOTAL GENERAL		1 402 597	6 083 057	

Etat des amortissements

	Situations et mouvements de l'exercice			
	Début exercice	Dotations exercice	Eléments sortis reprises	Fin exercice
Frais d'établissement, recherche				
Autres immobilisations incorporelles	180 800			180 800
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Installations générales, agencements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier	79 479	1 914		81 393
Emballages récupérables et divers				
TOTAL	79 479	1 914		81 393
TOTAL GENERAL	260 279	1 914		262 193

	Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice			Mouvements affectant la provision pour amort. dérog.	
	Linéaire	Dégressif	Exception.	Dotations	Reprises
Frais d'établissement, recherche					
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Installations générales, agencements divers					
Matériel de transport					
Matériel de bureau, informatique, mobilier	1 914				
Emballages récupérables et divers					
TOTAL	1 914				
TOTAL GENERAL	1 914				

Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net début	Augmentation	Dotations aux amort.	Montant net à la fin
Charges à répartir sur plusieurs exercices	205 746		55 395	150 352
Primes de remboursement obligations				

Etat des provisions

PROVISIONS	Début exercice	Augmentations dotations	Diminutions Reprises	Fin exercice
Pour reconstitution gisements Pour investissement Pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30% Pour implantations à l'étranger avant le 1.1.92 Pour implantations à l'étranger après le 1.1.92 Pour prêts d'installation Autres provisions réglementées	52 718	6 343		59 061
TOTAL Provisions réglementées	52 718	6 343		59 061
Pour litiges Pour garanties données clients Pour pertes sur marchés à terme Pour amendes et pénalités Pour pertes de change Pour pensions et obligations Pour impôts Pour renouvellement immobilisations Pour grosses réparations Pour charges sur congés payés Autres provisions	675	4 100	675	4 100
	61 654	3 479	31 819	33 314
TOTAL Provisions	62 329	7 579	32 494	37 414
Sur immobilisations incorporelles Sur immobilisations corporelles Sur titres mis en équivalence Sur titres de participation Sur autres immobilisations financières Sur stocks et en-cours Sur comptes clients Autres dépréciations	3 506 830		3 506 830	
TOTAL Dépréciations	4 336		4 336	
TOTAL GENERAL	119 382	13 922	36 830	96 475
Dont dotations et reprises : - d'exploitation - financières - exceptionnelles		3 479 4 100 6 343	36 155 675	

Etat des échéances des créances et des dettes

ETAT DES CREANCES	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			69 281
Autres immobilisations financières	69 281		
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	530 528	530 528	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale, autres organismes sociaux	500	500	
Etat et autres collectivités publiques :			
- Impôts sur les bénéfices			
- T.V.A	55 976	55 976	
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés			
- Divers			
Groupe et associés	19 577 406	19 577 406	
Débiteurs divers	11 653	11 653	
Charges constatées d'avance	12 631	12 631	
TOTAL GENERAL	20 257 976	20 188 695	69 281
Montant des prêts accordés dans l'exercice			
Remboursements des prêts dans l'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	Plus 1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	5 000 000		5 000 000	
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits :				
- à 1 an maximum	853	853		
- plus d'un an				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	310 634	310 634		
Personnel et comptes rattachés	91 260	91 260		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	83 589	83 589		
Etat et autres collectivités publiques :				
- Impôts sur les bénéfices				
- T.V.A	89 621	89 621		
- Obligations cautionnées				
- Autres impôts et taxes	14 086	14 086		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	64 000	64 000		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	5 654 044	654 044	5 000 000	
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice	562 500			
Emprunts et dettes contractés auprès des associés				

Fonds commercial

DESIGNATION	Achetés	Réévalués	Reçus en apport	Montant
Mali de confusion			4 000	4 000

Produits et avoirs à recevoir

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
CREANCES	
Créances clients et comptes rattachés	530 528
Autres créances (dont avoirs à recevoir :)	14 689
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	
DISPONIBILITES	93 545
TOTAL	638 763

Charges à payer et avoirs à établir

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	853
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	301 892
Dettes fiscales et sociales	143 529
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes (dont avoirs à établir :)	64 000
TOTAL	510 273

Charges et produits constatés d'avance

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	12 631	
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
TOTAL	12 631	

Charges à répartir sur plusieurs exercices

	Montant brut	Taux amortissement
Charges différées		
Frais d'acquisition des immobilisations		
Frais d'émission des emprunts	150 352	
Charges à étaler		
TOTAL	150 352	

Ecart de conversion en monnaie étrangère

NATURE DES ECARTS	ACTIF Montant	Différence compensée par couverture de change	Provision pour perte de change	PASSIF Montant
- Sur Immobilisations non financières				
- Sur Immobilisations financières				
- Sur créances	4 100		4 100	35 334
- Sur dettes financières				
- Sur dettes d'exploitation				
- Sur dettes sur immobilisations				
TOTAL	4 100		4 100	35 334

Composition du capital social

	Nombre	Valeur nominale
Actions / parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	6 545 633	0,10
Actions / parts sociales émises pendant l'exercice	114 803	0,10
Actions / parts sociales remboursées pendant l'exercice		
Actions / parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	6 660 436	0,10

Commentaires :

Acquisitions définitives sur Plan 2021 d'Attribution Gratuites d'Actions : 26.524 actions

Acquisitions définitives sur Plan 2022 d'Attribution Gratuites d'Actions : 30.229 actions

Acquisitions définitives sur Plan 2023 d'Attribution Gratuites d'Actions : 58.050 actions

Obligations convertibles

Nombre	Valeur
5 000 000	1

Etendue des droits qu'elles confèrent :

Droits : 1 action nouvelle pour 16 OCA

Taux d'intérêt : 6% payable trimestriellement

Prime de non-conversion : 8% non capitalisable

Capital potentiel

31/12/2024	Plan 2021 Attribution Gratuite d'Actions existantes ou à émettre		Plan 2022 Attribution Gratuite d'Actions existantes ou à émettre	Plan 2023 Attribution Gratuite d'Actions existantes ou à émettre
Attributaires	Plan n°1 Salariés et salariés du Groupe	Plan n°2 membres du Directoire & salariés occupant des postes clefs	Plan n°1 Mandataires exécutifs et membres du comité de Direction	Talents & personnes clés, membres du comité de direction, senior VP
AGE	06/06/2019	06/06/2019	06/06/2019	15/06/2022
Date d'attribution / Directoire ou CA	27/07/2021	27/07/2021	21/07/2022	26/10/2023
Solde en début de période	17 869	34 407	65 334	254 400
Nombre d'actions attribués dans l'exercice				
Nombre d'actions annulées	1 837	23 915	2 437	51 950
Nombre d'actions émises dans l'exercice	16 032	10 492	30 229	58 050
Nombre total d'actions pouvant être émises	-	-	32 668	144 400
Conditions de performance	non	seuils du CA consolidé (50% de chaque tranche)	seuils du CA consolidé (50% de chaque tranche)	seuils du CA consolidé (50% de chaque tranche)
Condition de présence	oui	oui (50% de chaque tranche)	oui (50% de chaque tranche)	oui (50% de chaque tranche)
Durée d'acquisition	1/3 à 1 an 1/3 à 2 ans 1/3 à 3 ans	1/3 à 1 an 1/3 à 2 ans 1/3 à 3 ans	1/3 à 1 an 1/3 à 2 ans 1/3 à 3 ans	1/3 à 1 an 1/3 à 2 ans 1/3 à 3 ans
Période de conservation	1 an / Date acquisition Tranche 1	1 an / Date acquisition Tranche 1	1 an / Date acquisition Tranche 1	1 an / Date acquisition Tranche 1
Montant de la charge comptabilisée au cours de l'exercice	10 675 €		7 899 €	3 479 €

Variation des capitaux propres

	Montant
Capitaux propres N-1 après résultat et avant AGO	28 986 784
- Distributions	
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice	28 986 784
Variations du capital social	
Variations des primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	
Variations des subventions d'investissement et des provisions règlementées	
Variations des autres postes	
Apports reçus avec effet rétroactif à l'ouverture de l'exercice	
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs	28 986 784
Variations du capital social	11 480
Variations du compte de l'exploitant	
Variations des primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	
Variations des écarts de réévaluation	
Variations des réserves légales, statutaires, contractuelles et autres	- 11 480
Variations des réserves règlementées	
Variations du report à nouveau	- 4 543 482
Variations des subventions d'investissement et des provisions règlementées	6 343
- Affectation du résultat N-1 en capitaux propres (hors distribution)	4 543 482
Variation en cours d'exercice	6 343
Capitaux propres à la clôture de l'exercice avant résultat	28 993 127
Résultat de l'exercice	- 3 013 139
Capitaux propres à la clôture de l'exercice après résultat et avant assemblée annuelle	25 979 988

Ventilation du chiffre d'affaires net

Répartition par secteur d'activité	Montant
Ventes de marchandises Ventes de produits finis Prestations de services	442 107
TOTAL	442 107

Répartition par marché géographique	Montant
France Etranger	442 107
TOTAL	442 107

Engagements financiers

Engagements donnés	Montant
Effets escomptés non échus Avals et cautions Engagements en matière de pensions Autres engagements donnés : OCA 2023-06 Prime de non conversion (Tranches 2026 à 2029)	1 840 046
TOTAL	1 840 046
Dont concernant : - les dirigeants - les filiales - les participations - les autres entreprises liées Dont engagements assortis de sûretés réelles	

Engagements reçus	Montant
Avals, cautions et garanties Autres engagements reçus : Clause de retour à meilleur fortune	15 394 070
TOTAL	15 394 070
Dont concernant : - les dirigeants - les filiales - les participations - les autres entreprises liées Dont engagements assortis de sûretés réelles	15 394 070

Rémunérations des dirigeants

	Montant
REMUNERATIONS ALLOUEES AUX MEMBRES :	
- des organes d'administration	64 000
- des organes de direction	539 575
- des organes de surveillance	

Honoraires des Commissaires aux Comptes

	Montant
- Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes	50 450
- Honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services	
TOTAL	50 450

Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	3	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés		
Ouvriers		
TOTAL	3	

Engagements pris en matière de pensions, retraites et engagements assimilés

Engagements	Dirigeants	Autres	Provisions
Pensions et indemnités assimilées			
Compléments de retraite pour personnel en activité			
Compléments de retraite et indemnités assimilées pour personnel à la retraite			
Indemnités de départ à la retraite et autres indemnités pour personnel en activité		158 798	
TOTAL		158 798	

Commentaires :

A la clôture de l'exercice, le montant de la "dette actuarielle" en matière d'indemnités de fin de carrière (IFC) s'élève à 158 798 euros.

Au 31/12/2023, l'évaluation des indemnités de départ à la retraite s'élevait à 156.533 euros.

La dette actuarielle est déterminée à partir des paramètres généraux suivants :

- Année de calcul : 2024
- Taux d'actualisation : 3.38 %
- Méthode de calcul : ANC 2021
- Convention collective : Bureaux d'études techniques (Syntec)
- Initiative du départ : Le départ intervient à l'initiative du salarié.
- Table de mortalité : INSEE 2020-2022 - donnees prov.

En ce qui concerne les paramètres des cadres, ont été retenus :

- Age de départ prévu : 65 ans
- Progression de salaires 3% constant
- Taux de rotation 3 % dégressif
- Taux de charges sociales patronales : 42.5 %

La dette actuarielle ne fait l'objet ni d'une inscription au bilan, sous forme de provision, ni d'une externalisation auprès d'un organisme d'assurance.

Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex
A – Renseignements détaillés concernant les filiales & participations										
<i>- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i>										
Wallix SARL	50 000	757 068	100,00	122 755	122 755	16 948 643		32 765 097	278 803	
WALLIX US CORP (USA)		-4 243 539	100,00			684 001		568 220	-365 346	
CYBERSECURITE WAL	67	-64 331	100,00	67	67	614 537		503 394	-4 496	
Wallix Iberica	252 061	-989 267	100,00	4 846 561	4 846 561	1 330 225		492 664	-670 249	
Wallix GmbH	25 000	-5 411 204	100,00	25 000	25 000			2 146 043	-974 232	
<i>Participations (10 à 50 % du capital détenu)</i>										
B – Renseignements globaux concernant les autres filiales & participations										
<i>- Filiales non reprises en A:</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										
<i>- Participations non reprises en A:</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										

Données en EUR

Sociétés	Pays	Siège social	SIREN
Wallix	France	250 Bis rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 PARIS	450 401 153
Wallix US Corp	Etats-Unis	c/o KVB PARTNERS 60 Broad Street – Suite 3502 à NEW YORK 10004	
Cybersécurité Wallix Canada Inc.	Canada	1200 – 1981 AV. McGill College Montréal Québec H3A0G6 Canada	
Wallix Iberica S.L.U.	Espagne	Calle Copenhague, 12, 28232 Las Rozas, Madrid, España	
Wallix GmbH	Allemagne	PRINZREGENTENSTRASSE 91 81677 München	



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Wallix Group S.A.

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

Wallix Group S.A.
250 bis, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Wallix Group S.A.

250 bis, Rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée générale de la société Wallix Group S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Wallix Group S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne les titres de participation.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.



Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 15 avril 2025

KPMG S.A.

Kamal Samaha

Associé

wallix

Responsabilité Sociale & Environnementale

WALLIX RSE 2024



Social / Environnement / Gouvernance

Responsabilité Sociale & Environnementale

WALLIX Group veille à ce que son développement soit responsable et durable. WALLIX a intégré les principes ESG à sa culture dès 2018 et déploie depuis des actions concrètes pour renforcer ses engagements sociaux, sociétaux, environnementaux et numériques, notamment avec la création d'un poste de chef de projet RSE fin 2021.

Depuis juin 2022, le suivi et l'animation de ces actions sont intégrés à la gouvernance de la société avec la création d'un comité RSE, présidé par un administrateur indépendant. En 2024, WALLIX obtient pour la deuxième année consécutive la médaille d'or de l'Ethifinance ESG Rating. Avec une note de 80/100, en amélioration de +2 points en un an, la performance de WALLIX est nettement au-dessus de la moyenne du secteur et témoigne des efforts déployés par le Groupe en matière de RSE.

Enfin, pour son premier bilan carbone, WALLIX obtient la médaille d'argent décernée par l'entreprise de notation Greenly, soulignant les efforts de WALLIX en matière d'élaboration de plans d'action et de stratégie de décarbonation. WALLIX a obtenu une première note de 32/100, la plaçant parmi les 15 % des entreprises engagées dans une transition écologique.

WALLIX nettement au-dessus de la moyenne du secteur des technologies de l'information avec une surperformance de +28 points

WALLIX se place au-dessus de la moyenne sectorielle, qui ressort à 52/100, et se classe 7ème parmi les 274 entreprises notées.

Surperformance de +36 points dans la catégorie des sociétés générant un chiffre d'affaires de moins de 150 M€

Le Groupe se place 25ème sur 552 entreprises notées et surperforme de +36 points.

Surperformance de +19 points parmi les sociétés françaises
WALLIX se place 37ème parmi les 366 sociétés françaises couvertes par Ethifinance ESG Rating.

Notre raison d'être
Valeurs partagées
Ressources Humaines
Impact sociétal
Environnement
Gouvernance
Qualité





I • Notre raison d'être



Si le numérique offre des opportunités immenses, elle expose également nos sociétés à des défis sans précédent :

- Une vulnérabilité croissante, à mesure que les interactions numériques se multiplient
- La dépendance accrue aux outils numériques et une perte de contrôle sur nos données
- Des cadres juridiques et éthiques, qui s'accordent peu avec l'évolution rapide des technologies.

Nous sommes convaincus que le numérique, lorsqu'il est sécurisé et maîtrisé, représente un puissant levier de liberté, de progrès et d'autonomie.

Nous croyons en un modèle européen audacieux, éthique et respectueux des individus comme des organisations.

Ce modèle est non seulement possible, mais vital pour construire un avenir équilibré, où la confiance et la responsabilité numérique sont au cœur des interactions.

Chez WALLIX, nous refusons que la sécurité soit perçue comme un privilège ou une contrainte. **Notre engagement est de la rendre accessible, simple et robuste, afin que chaque organisation, quelle que soit sa taille et sa mission, puisse évoluer librement dans un monde numérique plus sûr.**

Raison d'être

« Évoluer librement dans un monde numérique plus sûr. »

Un numérique espace de confiance

Chez WALLIX, nous croyons en un numérique qui protège et libère.

Nous construisons un monde où :

- Le numérique deviendra un espace de confiance, où chaque organisation ou individu pourra garder la maîtrise de ses outils et le contrôle de son identité numérique
- Les cyberattaques ne dicteront plus les priorités des entreprises
- La cybersécurité deviendra intuitive et omniprésente
- Les technologies respectueuses des valeurs humaines remplaceront les modèles intrusifs, pour un numérique éthique et durable
- Les organisations et les individus comprendront et maîtriseront les enjeux numériques, devenant des acteurs éclairés de leur propre sécurité et de la protection de leurs données

Vision

« Nous imaginons un futur où la technologie sera un levier de liberté, de progrès et de confiance. »



Fournir un accès identifié, simple et sécurisé

Devenir le leader mondial d'origine européenne de la cybersécurité des identités et des accès, en protégeant 10 000 organisations et entreprises d'ici 2030.

Pour y parvenir, nous nous engageons à fournir un service d'accès identifié, simple et sécurisé, pour évoluer sans risque dans les environnements numériques et industriels.

Mission

« Fournir un service d'accès identifié, simple et sécurisé, pour évoluer sans risque dans les environnements numériques et industriels. »



II • Des valeurs partagées

Communiquer pour unir, coopérer pour réussir

Chez WALLIX, l'esprit d'équipe, la coopération et une communication ouverte sont au cœur de notre réussite collective. Communiquer, ce n'est pas simplement parler : c'est écouter, comprendre, transmettre et partager—avec nos collaborateurs au sein de nos équipes, mais aussi avec les autres départements, nos clients et nos partenaires—pour construire ensemble un socle de confiance et d'alignement.

À mesure que WALLIX grandit, le changement peut engendrer des défis : frustrations, silos, malentendus. C'est précisément dans ces moments que l'esprit d'équipe et une communication active prennent tout leur sens.

La transmission des savoirs et des informations nourrit une collaboration fluide, favorise l'engagement collectif et permet à chaque membre de nos équipes, mais aussi avec les différents services, ainsi qu'à nos clients et partenaires, d'avancer avec clarté et détermination.

Présents et engagés à chaque instant

Chez WALLIX, nous croyons que la responsabilité partagée est la clé du succès collectif. Chaque membre de l'équipe, chaque service, et chaque interaction contribuent à renforcer la confiance, tant au sein de l'entreprise qu'envers nos clients et partenaires.

Prendre ses responsabilités, c'est s'assurer que chaque tâche est menée à bien et que chaque défi est relevé avec rigueur et détermination.

La responsabilisation est une force, pas une contrainte : elle clarifie les rôles, accélère les décisions et encourage une collaboration fluide et efficace. En alignant nos efforts au quotidien, nous dépassons les barrières et créons un environnement où chacun contribue activement au progrès commun.

Sécurité et responsabilité sont au cœur de nos missions. Nos solutions, utilisées quotidiennement par nos clients, sont le reflet de cet engagement collectif : offrir des outils fiables, collaborer étroitement et garantir une expérience de qualité. Ensemble, nous faisons avancer l'entreprise et cultivons la fierté de travailler pour une mission qui a du sens.

Aller à l'essentiel, servir nos clients avec fierté

Chez WALLIX, nous croyons que la simplicité est une force.

Nos solutions sont conçues pour être faciles à comprendre, simples à déployer et directement efficaces, permettant à nos clients de relever leurs défis avec confiance et sérénité.

Nous privilégions le pragmatisme à la perfection : *"Do your best, not the best."* En nous concentrant sur ce qui compte vraiment, nous apportons des réponses concrètes aux besoins réels de nos clients, sans superflu ni complications inutiles. La fierté guide tout ce que nous faisons : fierté de bâtir des relations fondées sur la sincérité et la fiabilité. Fierté aussi d'accompagner nos clients chaque jour, en leur offrant des outils qui les aident à réussir, tout en incarnant une vision humaine et responsable de la cybersécurité.

Chez WALLIX, servir avec sincérité, c'est rendre simple ce qui ne l'est pas, pour le bénéfice de nos clients et partenaires.

Libérer le potentiel, rendre l'avenir plus sûr

Chez WALLIX, nous croyons que la sécurité est une promesse de liberté.

En offrant des solutions robustes et fiables, nous permettons à nos clients, partenaires et collaborateurs de repousser les limites et de saisir les opportunités, en toute confiance.

Être un challenger est dans notre ADN. Face aux géants mondiaux, nous affirmons fièrement notre identité européenne et notre ambition : remettre en question le statu quo, explorer de nouvelles idées et concevoir des solutions qui combinent audace et résilience. Nous ne nous contentons pas de suivre, nous ouvrons la voie.

Cette audace se reflète dans ce que nous entreprenons et l'aventure collective que nous construisons : donner à nos collaborateurs la liberté et les moyens d'agir, proposer à nos partenaires des approches innovantes, et accompagner nos clients avec des outils qui sécurisent leur avenir tout en libérant leur potentiel.

III • Ressources humaines

WALLIX a mis en place une direction des Ressources Humaines en 2018 pour porter les ambitions de la société autour de ses valeurs et de l'évolution de ses talents.

WALLIX est engagé dans une démarche responsable auprès de ses collaborateurs et promeut le bien-être au travail, la diversité et la parité et s'engage pour la lutte contre toutes les formes de discrimination. **Nos plus de 240 collaborateurs et collaboratrices, répartis sur 4 continents et dans 16 pays** sont nos atouts les plus précieux dans un secteur en plein essor qui souffre de pénurie des talents. Convaincu que la diversité contribuera aux réussites, **WALLIX intègre des profils très variés** : de nationalités, de cursus, des débutants en apprentissage comme des seniors. Notre effectif total (CDI, apprentis, stagiaires) compte **27% de femmes** - un chiffre dont nous sommes fiers dans un secteur très majoritairement masculin (les femmes ne représentent que 11% des employés du secteur de la cybersécurité).

WALLIX a ainsi reçu la certification Happy@Work pour l'année 2024 pour 4 zones géographiques : la France, l'Espagne, l'Europe, le Monde. WALLIX a également été certifié HappyIndex®Trainees.





wallix

Selon le #HappyIndex®AtWork 2024, 🗣️ « 74% des collaborateurs apprécient la qualité des relations humaines chez WALLIX. »

Sandra, Gestionnaire Back-Office International, chez WALLIX depuis 2019 :
« Je reste chez WALLIX en raison de la formidable cohésion d'équipe, l'esprit d'équipe est toujours là ! »

Création d'emplois

En moyenne entre 2018 et 2024, ce sont **20 créations nettes d'emplois sur l'effectif permanent qui ont été réalisées chaque année.**

Une politique de développement de compétences

Nos collaborateurs sont les principaux acteurs de notre réussite.

La capacité à conserver nos talents dans un marché de l'emploi très concurrentiel est pour nous un objectif prioritaire.

Pour cela, WALLIX :

- offre la possibilité à ses collaborateurs de développer leurs compétences et **propose un accompagnement personnalisé tout au long de leur parcours** (perfectionnement technique, aide au management, approfondissement linguistique etc.) ;
- **propose une politique de mobilité pour les collaborateurs** en leur offrant la possibilité d'itinéraires riches et variés (services, pays) ;

Coup d'accélérateur pour l'accompagnement des talents

WALLIX accorde une importance particulière à l'accompagnement des talents, la promotion interne et à la fidélisation des talents dans le cadre du développement du groupe.

La promotion interne

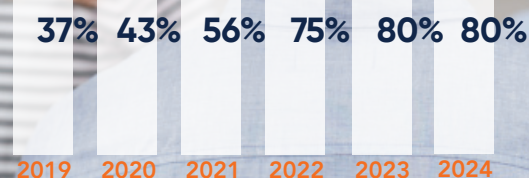
WALLIX propose systématiquement les postes ouverts aux collaborateurs en interne. À chaque changement de poste en interne, un suivi managérial est assuré ainsi qu'une formation adaptée au nouveau métier. Également, WALLIX organise chaque année depuis 2022 une formation en management destinée aux collaborateurs.

En moyenne entre 2022 et 2024, ce sont au moins 15 promotions ou évolutions internes qui ont été mises en œuvre chaque année pour les collaborateurs.

Depuis l'année 2023, WALLIX a connu une accélération des promotions, portée par une volonté d'associer les collaborateurs à la croissance du groupe.

Cet engagement a été porté au niveau de la gouvernance et adopté en Conseil d'Administration.

En 2024,
8 WALLIXiens sur
10 ont suivi une
formation pour
développer leurs
compétences



Nous sommes convaincus que le bien-être de nos salariés est fondamental pour assurer la performance et la réussite de WALLIX. Au-delà du bien-être au travail, nous sommes à l'écoute des besoins de nos salariés. Nous essayons de les accompagner dans leurs projets de formation et de mobilité, afin qu'ils puissent évoluer dans un environnement de travail aussi stimulant qu'enrichissant. À mesure que la société progresse, de nouvelles opportunités s'ouvrent à nos collaborateurs, lesquels évoluent à nos côtés et font évoluer l'entreprise ! Cette satisfaction des collaborateurs a un effet positif sur l'attractivité de WALLIX et la qualité des services rendus à nos clients. Nous avons ainsi l'intention de poursuivre nos efforts pour faire grandir nos talents et leur offrir une carrière à la hauteur de leurs ambitions, et de celles du Groupe.

Delphine Schoffler Devevey,
DRH chez WALLIX



Fidélisation des talents et actionnariat salarié

Convaincu que le bien-être au travail est un facteur clé de motivation et d'épanouissement des collaborateurs, WALLIX a lancé en 2023 le « Club des 5 ans ». Ce programme vise à fédérer les salariés ayant plus de cinq ans d'ancienneté, afin de renforcer la cohésion, le partage et l'engagement au sein de l'entreprise.

Dès sa première année, un collaborateur sur cinq en faisait partie. En 2024, cette proportion atteint un salarié sur trois, témoignant ainsi de la fidélité et de l'attachement des équipes.

WALLIX associe depuis 2017 les collaborateurs au développement et à la performance à long terme grâce à sa politique d'actionnariat salarié.

Selon le #HappyIndex®AtWork 2024, 76, % des WALLIXiens voient l'utilité et l'impact de leur travail.



Caroline, Rédactrice technique
chez WALLIX depuis 2019

« Mon parcours professionnel a commencé avec la traduction technique après l'obtention d'un master en traduction spécialisée anglais et allemand. J'ai rapidement orienté ma carrière vers la rédaction technique, un domaine qui m'a fasciné.

Mon parcours a beaucoup évolué depuis mon arrivée chez WALLIX. J'ai eu beaucoup d'intérêt pour la partie technique de la création de logicielle et j'ai depuis peu entrepris une reconversion au développement front end. Ce que je trouve enrichissant dans mon quotidien, c'est la collaboration étroite avec les équipes de développement car chaque jour je suis plongée dans un environnement stimulant, rempli d'idées et de partage de connaissances. C'est passionnant ! »



La qualité de vie au travail

WALLIX veille à favoriser le travail collaboratif entre les équipes et le bien-être des collaborateurs.

Afin d'offrir davantage de flexibilité aux salariés, WALLIX a mis en place en 2021 avec le CSE de l'entreprise, une charte du « Travailler ensemble et du télétravail » déployée en France, en Espagne et en Allemagne, qui permet aux collaborateurs de bénéficier de deux journées de télétravail par semaine.

WALLIX accélère également sa transformation numérique en déployant des applications dans le cloud qui répondent à la transformation même du travail.

Par exemple : logiciel de gestion des congés, absences et télétravail ; logiciel de gestion des voyages et des notes de frais ; logiciel de gestion des titres restaurants et avantages mobilité ; ajout automatique d'un lien de visioconférence à chaque réunion afin d'offrir une participation flexible à celle-ci, etc.

WALLIX favorise dans le même temps un lieu de travail agréable et accueillant, a réalisé des travaux d'aménagement des bureaux au siège de Paris afin d'améliorer l'environnement de travail des collaborateurs ainsi que leur confort tout en mettant en œuvre des pratiques d'éco-conception et d'accessibilité.

WALLIX s'efforce également tout au long de l'année d'animer la vie de l'entreprise avec des petits-déjeuners, des événements d'intégration et de cohésion pour renforcer les liens de nos équipes.



Le Comité Social et Économique (CSE) met à disposition des collaborateurs plusieurs avantages visant à améliorer leur bien-être et renforcer la cohésion interne : corbeilles de fruits, chèques cadeaux à Noël et accès à la plateforme Club Employés. Le CSE finance également des clubs d'activités à hauteur de 500 € par an et par club, permettant d'organiser des événements, d'acheter du matériel ou de faire vivre ces clubs dédiés au padel, à l'escalade, aux activités DIY, à la pâtisserie et bien d'autres.

« Travailler chez WALLIX est une expérience enrichissante. En tant qu'entreprise française depuis plus de 20 ans, nous sommes confrontés à des défis de croissance stimulants. C'est très agréable de venir travailler au bureau car l'ambiance y est conviviale et les équipes très unies. De plus, il y a un bon équilibre des temps de vie, ce qui me permet aussi d'atteindre mes objectifs personnels. »

Valentin, Account Manager chez WALLIX depuis 2022

Cette responsabilité RSE de WALLIX s'étend également à l'ensemble des personnels impliqués dans la vie de l'entreprise. Pour ce qui est de la Qualité de Vie au Travail, WALLIX s'est organisé avec ses prestataires pour que les agents d'entretiens travaillent sur des heures et jours ouvrés. Ainsi nos agents de ménage travaillent tous les jours de 17h à 19h dans nos locaux, et l'association ANR service réalise ses prestations en journée pour le nettoyage des vitres intérieures. L'ensemble des prestataires de ménage utilise des produit éco-certifiés, qui respectent les utilisateurs et l'environnement.

WALLIX soutient l'égalité Femmes/Hommes dans le travail, avec par exemple :

- l'égalité dans la parentalité : maintien du salaire des hommes durant les 28 jours du congé de paternité ;
- l'aménagement des conditions de travail pour les femmes durant la grossesse et les premiers temps de la maternité (flexibilité sur le télétravail) ;
- l'adhésion à l'initiative **#StOpE contre le sexisme ordinaire en entreprise**, dont WALLIX a signé la charte en décembre 2019.

WALLIX a également mis en place et signé en novembre 2022 avec les représentants du personnel un plan d'actions volontariste relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.



Pour innover et réussir chez WALLIX Group, le bien-être de nos employés est fondamental. Il est essentiel que tous les WALLIXiens se sentent à l'aise dans leur espace de travail. Selon le #HappyIndex®AtWork 2024, 72% des WALLIXiens aiment venir travailler dans nos bureaux et 78% sont satisfaits de la manière dont ils organisent leurs responsabilités professionnelles et personnelles. WALLIX propose de nombreux rendez-vous de convivialité pour animer la vie professionnelle de nos équipes : petits-déjeuners, Père Noël secret, journée costumée d'Halloween, déjeuners/dîners d'équipe, kick-off annuel, ...



Delphine Schoffler Devevey,
DRH chez WALLIX

Par ailleurs, WALLIX combat fermement les discriminations en raison du handicap et s'engage à offrir des conditions de travail optimales aux personnes en situation de handicap :

- **Aménagement des locaux** pour favoriser l'accueil des travailleurs en situation de handicap moteur et personnes à mobilité réduite (changement de la porte d'entrée de l'immeuble, installation d'une plate-forme élévatrice privative) ;
- **Financement de formations**
- **Aménagement du poste de travail,...**



Une campagne annuelle de sensibilisation au handicap est menée chaque année auprès des collaborateurs et accompagnée d'un diagnostic de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Fin mars 2025, dans le cadre de nos initiatives visant à favoriser l'accueil des travailleurs en situation de handicap moteur et des personnes à mobilité réduite, WALLIX déménage ses locaux à Rennes vers des installations conformes aux normes d'accessibilité.

Enfin, WALLIX combat la corruption dans le travail

et a adopté en 2020 une charte anti-corruption, selon les dispositions de la loi Sapin 2. Elle impose à tous les collaborateurs des sociétés du groupe, permanents ou temporaires, et tous les partenaires, des engagements à respecter qui permettent de garantir une conduite éthique et responsable de l'activité.

IV• Impact sociétal

<we>Edu

Formons les jeunes générations aux métiers de la cybersécurité pour construire ensemble un avenir numérique plus responsable

WALLIX Group, en tant qu'industriel de la cybersécurité européenne, est engagé dans la responsabilité numérique et agit pour sensibiliser largement les générations futures à la construction d'un monde numérique de confiance et notamment aux besoins grandissants de protéger les accès, les identités et les données numériques.

Ainsi, WALLIX a créé en 2022 le programme WE EDU pour contribuer très concrètement à l'éducation des talents de demain, et donner envie aux jeunes de rejoindre une filière passionnante, qui recrute ! Cette mobilisation de WALLIX et de l'ensemble de ses collaborateurs s'inscrit dans la stratégie France 2030 d'accélération des formations cyber.

Comblent une pénurie de compétences

Depuis 2019, WALLIX a mené un travail de fonds avec deux écoles d'ingénieurs (ESIEA et EPITA) afin de contribuer à la création d'un cursus post-Bac en cybersécurité. Ce cursus pédagogique de niveau Bachelor permet de répondre à un besoin urgent de nouveaux talents de niveau « opérateur » au sein des utilisateurs de nos solutions. Ces actions de formations s'alignent avec les stratégies nationales France2030.

Attirer des talents féminins

Cet effort de sensibilisation est aussi un enjeu de parité puisque les femmes sont sous représentées dans la filière cyber (≈ 11%). Pour WALLIX, mettre en avant les parcours de nos collaboratrices est crucial et se traduit par des interventions de rôles modèles féminines dans des événements avec les écoles ou universités, au salon de l'étudiant et/ou en partenariat avec des associations.

Faire découvrir les métiers de la cybersécurité

- Avec « Vis Ma Vie @ WALLIX » : nous organisons dans nos locaux une demi-journée immersive pour faire découvrir les différents métiers techniques aux étudiants et étudiantes en leur proposant une immersion au sein de nos équipes.

- **Contribuer activement à l'apprentissage** : WALLIX propose des contrats d'apprentissage et de professionnalisation en plus des stages, car nous sommes persuadés que c'est le meilleur tremplin pour se former et pour l'insertion professionnelle !

- **WALLIX est certifié HappyIndex®Trainees pour l'année 2024 ! Ce classement récompense les entreprises qui proposent les meilleurs programmes de stages et alternances.**

Une initiative porteuse de sens et fédératrice : WALLIX encourage l'ensemble de ses collaborateurs à aller à la rencontre des jeunes lors des événements auxquels WALLIX participe, de façon à sensibiliser à la fois de futurs managers issus d'études de marketing, droit, ou commerce aux enjeux de cybersécurité mais aussi des spécialistes sur les différentes carrières possibles (ingénieurs, développeurs, consultants...).

Plus de 40 collaborateurs se sont engagés dans le programme We Edu au cours de l'année 2023 en participant à une rencontre, conférence, atelier ou formation de nos solutions auprès des étudiants.

CERTIFIED



HappyIndex®Trainees
FRANCE 2024

WALLIX WE EDU : Fournir des ressources pédagogiques à destination des écoles et des universités

WALLIX va plus loin dans la formation des jeunes générations aux enjeux et aux métiers de la cybersécurité responsable et propose avec le programme WE EDU de fournir aux établissements d'enseignements supérieurs des licences logicielles gratuites pour usage pédagogique.

Nous accompagnons les enseignants avec une formation à nos solutions, et permettons aussi l'accès à l'examen de certification aux étudiants. C'est un tremplin technique pour l'emploi dans le marché de la cybersécurité.



Fort de cette dynamique, nous avons pour objectif de doubler le nombre d'étudiants bénéficiaires du programme We Edu pour contribuer à former les talents dans la Cyber !

<we>Edu

WALLIX WE EDU, c'est en 2024 :

40

wallixiens engagés

36

enseignants certifiés WALLIX

15

partenariats avec des écoles
ou établissements publics

266

étudiants certifiés

Près de 1 000 étudiants sensibilisés via conférences, cours ou événements

En 2024, nous avons accueilli en moyenne 23 stagiaires et alternants tout au long de l'année. Nous avons également offert aux élèves de 3^e et de 2nde l'opportunité de découvrir la diversité de nos métiers à travers des semaines de stages d'observation.

« J'ai été recrutée en alternance en septembre 2022 pour effectuer une formation complémentaire à mon école d'ingénieur. J'ai au cours de cet apprentissage, eu l'opportunité de prendre part au programme We Edu de WALLIX. Nous avons permis à des étudiants de l'ESIEA de passer un après-midi en immersion dans nos locaux afin de leur faire découvrir l'entreprise, notre solution WALLIX PAM et de les faire participer à des ateliers en équipe. J'ai grandement apprécié ce moment d'échange et de proximité avec les étudiants de mon ancienne école. Maintenant en CDI chez WALLIX, je participerai avec plaisir à d'autres événements de ce type afin de leur transmettre notre passion pour nos métiers ! »

Manon, Ingénieure avant-vente depuis 2022

« Avec le programme We Edu de WALLIX, j'ai eu le plaisir de pouvoir donner un cours au sein du master SE-DEFIS à Sciences Po Rennes. L'objectif était d'introduire les notions de bases de la cybersécurité auprès de 22 étudiants qui évolueront dans des contextes de sécurité et de défense dans leur carrière. Ainsi, en 24h de cours, les étudiants ont découvert les bases des systèmes et réseaux, la conception d'une cyberattaque et les principes pour se défendre. Ce projet me tenait à cœur car il s'agit de mon ancien master et cela a été une opportunité unique d'y revenir. Je compte bien continuer l'année prochaine à former les futurs étudiants. »

Benoit, Product Manager depuis 2021



V • Environnement

En 2024, WALLIX a réalisé son premier Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre pour l'année 2023, estimé à 1,8 kg CO₂e/kg.

Ce bilan prend en compte l'ensemble des émissions des scopes 1, 2 et 3, incluant les émissions directes, les émissions indirectes liées à la consommation d'énergie, ainsi que les autres émissions indirectes, notamment celles liées au transport.

Dans le cadre de cette démarche, WALLIX a obtenu la médaille d'argent en stratégie climatique décernée par l'agence de notation Greenly. Cette distinction reconnaît les efforts de l'entreprise en matière d'élaboration de plans d'action et de stratégie de décarbonation. Par ailleurs, WALLIX a obtenu une première note de 32, la plaçant parmi les 15 % des entreprises engagées dans une transition écologique.

WALLIX est pleinement conscient de l'impact environnemental du numérique, responsable de 4,4 % de l'empreinte carbone nationale en 2024, soit l'équivalent de 29,5 millions de tonnes de CO₂. La réduction de l'empreinte environnementale de nos infrastructures et activités numériques est donc un défi majeur pour les industriels de l'informatique. A cet effet, WALLIX s'efforce de concevoir des produits écoresponsables pour des solutions au service de la transition numérique et environnementale de ses clients.

WALLIX et la réduction de l'empreinte carbone de nos solutions

La solution de sécurisation des accès de WALLIX, WALLIX PAM, relève d'une démarche d'éco-responsabilité du système informatique des entreprises.

WALLIX PAM permet le développement d'une mobilité sécurisée des accès et des identités dans le travail distant et s'inscrit dans une démarche durable et sécurisée de gestion des accès distants – la mobilité étant l'un des moyens clés de réduire l'empreinte carbone des activités professionnelles.

Les principales actions d'éco-innovation de nos solutions pour les prochaines années seront :

- **D'étudier et optimiser la consommation de nos solutions numériques dans le cadre de tests de charge normalisés**, de façon à réduire la consommation électrique de nos solutions sur l'ensemble de leur cycle de vie. WALLIX s'engage à donner aux équipes R&D les moyens pour éco-concevoir ses produits.
- **Auditer et analyser notre environnement de travail afin de réduire l'empreinte carbone des équipements et infrastructures dédiés à nos développements et projets.**

Ainsi, WALLIX a déjà commencé à engager différentes démarches pour minimiser son impact environnemental, par l'usage de :

- **la virtualisation** de l'environnement informatique interne de production, notamment via le Cloud, avec un dimensionnement raisonné,
- la mise en place de **politiques écologiques** visant à éteindre automatiquement les ressources informatiques non utilisées.
- **la sensibilisation** des collaborateurs à ces sujets

Pour les prochaines années, WALLIX souhaite accompagner ses clients dans la réduction de leur empreinte carbone, en leur permettant de mettre en place des politiques de mobilité et d'accès distant sécurisés et identifiés d'une part, et en réduisant la consommation normalisée de ses propres solutions d'autre part.

WALLIX et l'empreinte environnementale de ses collaborateurs

Nous nous sommes fixés comme objectif de **diminuer l'empreinte environnementale de l'ensemble des collaborateurs** et avons mis en place une série d'actions pour lesquelles nous sensibilisons régulièrement nos salariés :

Déchets

La suppression du plastique à usage unique de nos locaux ainsi dès 2020 les gobelets en plastique des machines à café et fontaines à eau ont été supprimés et remplacés par des verres et gourdes individuelles ; arrêt du café en capsules plastiques et mise en place du café en grains.

La gestion responsable de nos déchets avec la mise en place d'une politique de recyclage du verre, recyclage des ampoules et piles, recyclage des cartouches d'imprimantes et tonner, recyclage du carton, mise en place de poubelle de recyclage pour le papier et le plastique et recyclage du mobilier de bureau avec proposition de rachat auprès des salariés ou reprise par des entreprises spécialisées. Également, nous allons mettre en place le recyclage des déchets organique pour les collaborateurs en 2025.

Politique de gestion et du cycle de vie des équipements informatiques L'élimination responsable des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) est une pierre angulaire de nos initiatives RSE. WALLIX s'assure que les équipements et composants informatiques en fin de vie sont recyclés avec le plus grand soin, respectant toutes les réglementations pour minimiser l'impact environnemental. En adoptant également un modèle d'économie circulaire avec la possibilité de reprise par les salariés, nous prolongeons la durée de vie des équipements, réduisant ainsi les déchets électroniques et minimisant l'impact environnemental lié à la fabrication de nouveaux dispositifs.

De l'approvisionnement à la livraison, nos processus logistiques sont conçus en privilégiant la durabilité environnementale. WALLIX choisit de collaborer avec des fournisseurs partageant le même engagement éco-responsable et qui s'engage à l'usage de matériaux d'emballage écologiques pour la livraison de matériel, et la mise en place de programme de réduction des émissions de carbone associée au transport, avec pour objectif zéro émission de CO² d'ici 2050.

Energie et immobiliers

La maîtrise de nos consommations d'eau, d'énergie et de matières premières. Par exemple : mise en place de sèche mains en lieu et place d'essuie mains en tissus ; changement de l'ensemble des robinets des lavabos par des robinets à infra-rouge à faible consommation ; passage au fur et à mesure des anciens panneaux néons à des panneaux LED ; pratiques pour tendre vers le zéro papier ; badgeuse avec des badges réutilisables à l'accueil.

Mobilité durable

Pour diminuer l'impact carbone des déplacements professionnels des collaborateurs, nous encourageons le recours à la visio-conférence pour réduire les déplacements en voiture, train et avion **au juste nécessaire.**

Nous incitons également nos collaborateurs à privilégier les transports en commun et la mobilité « douce » pour leurs déplacements professionnels comme pour les trajets domicile-travail et avons mis en place :

- Un **Forfait Mobilités Durables** en septembre 2022 : WALLIX participe aux frais des trajets domicile-travail et ce quel que soit le moyen de transport durable : transports publics, vélo, trottinettes, covoiturage, ...
- ne transition de la flotte automobile : **des véhicules hybrides et « full électriques »** sont proposés dans toutes les catégories.

D'ici 2030, WALLIX s'engage à poursuivre ses efforts de décarbonation et son plan d'actions pour diminuer son impact carbone et celui de chaque collaborateur.

WALLIX déménage ses locaux de Rennes en mars 2025 au sein d'un immeuble entièrement construit et étudié pour être au plus proche du « net zéro ». Ce déménagement facilitera également les déplacements des collaborateurs en offrant un accès direct à une ligne de métro, favorisant ainsi une mobilité plus fluide, moins polluante et durable.

Identifiés comme la principale source d'émissions de CO², les déplacements professionnels seront au cœur des mesures de réduction de l'impact environnemental d'ici 2030.

VI • Gouvernance

WALLIX a l'ambition de devenir à terme un des leaders européens de la cybersécurité, et pour cela a adopté une gouvernance renforcée pour soutenir sa performance.

Dans cette optique, il a été voté à l'assemblée générale annuelle du 15 juin 2022 de WALLIX Group de changer son mode d'administration et de direction par l'adoption de la forme de Société Anonyme à Conseil d'Administration, et le renforcement de cet organe par la nomination de trois nouveaux administrateurs indépendants dont deux femmes.

Cette modification du mode d'administration et de direction permettra à WALLIX de disposer d'une plus grande réactivité décisionnelle et d'accompagner au mieux l'entreprise dans sa stratégie de croissance.

WALLIX a également intégré les principes ESG au pilotage de son Conseil d'Administration avec la création d'un comité RSE qui porte une attention extra-financière aux décisions stratégiques prises par l'entreprise. Ce comité RSE se réunit au moins 4 fois par an et travaille main dans la main avec le comité des rémunérations.

WALLIX dispose ainsi d'une gouvernance structurée, équilibrée et forte pour devenir un leader mondial dans la sécurisation de la transformation numérique.

Le dialogue social

WALLIX organise un dialogue permanent avec les représentants du personnel (Comité Social et Economique, qui se réunit au moins 6 fois par an). Ce dialogue régulier a permis d'aboutir notamment à notre charte du télétravail (France, Allemagne, Espagne) et un plan d'actions égalité Femmes-Hommes. Un nouveau CSE a été élu au premier trimestre 2024.

Le dialogue actionnarial

WALLIX croit en la transparence et la communication, et se rend donc disponible tout au long de l'année et participe à de nombreux « roadshows » pour échanger avec ses actionnaires.

Coté sur le marché d'Euronext Growth depuis 2015, WALLIX Group fournit de façon régulière une information financière, transparente et fiable, en adéquation avec les pratiques de communication financière inhérentes à ce marché.

Attaché au dialogue avec les actionnaires, le Groupe poursuit une approche proactive avec une participation régulière aux principaux forums de rencontre avec les investisseurs institutionnels (près d'une dizaine par an).

Le Groupe évalue régulièrement l'information qu'il juge pertinente de fournir aux publics financiers ainsi que les moyens de communication utilisés.

VII • Qualité

WALLIX conçoit des produits de très haute-cybersécurité qui, par définition, visent à assurer la sécurité des systèmes d'information de ses clients.

Ce sont des organisations publiques et privées de tous secteurs, en France et à l'international, et souvent des Opérateurs de Services Essentiels (OSE) soumis aux obligations réglementaires locales ou européennes, telles que les directives émises par l'autorité de nationale de cybersécurité en France (l'ANSSI), les directives européennes (NIS 2, DORA, RGPD) ou des référentiels internationaux.

Les exigences de qualité et de sécurité sont ainsi au cœur de nos préoccupations et nous sommes engagés dans une démarche d'amélioration continue au sein de l'ensemble de nos services de développement, d'infrastructure et de relation client.

Engagements dans des démarches de certification

Nous appuyant sur notre laboratoire de cybersécurité et notre équipe Qualité, nous sommes engagés au niveau européen dans des démarches de :

- **certification BSZ en Allemagne du BSI** (Bundesamt für Sicherheit in der Informationstechnik, office fédéral de la sécurité des technologies de l'information Allemande) pour notre produit phare, WALLIX PAM Bastion,
- **certification CSPN en France de l'ANSSI** (l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'Information, autorité française), au travers de l'accord de reconnaissance mutuel ANSSI/CSPN,
- **certification LINCE (Medium) en Espagne**, pour inclusion dans le catalogue CPSTIC (Catálogo de Productos y Servicios de Seguridad de las Tecnologías de la Información y la Comunicación del Centro Criptológico Nacional).



Certifications et exigences qualité

En 2024, WALLIX obtient la certification ISO/IEC 27001:2022 pour garantir un haut niveau de sécurité des accès numériques sensibles sur sa plateforme SaaS WALLIX ONE.

Reconnue mondialement, cette certification **ISO/IEC 27001:2022** met en évidence l'engagement permanent de WALLIX à protéger les données de ses clients contre les cybermenaces. En se conformant à cette norme, WALLIX assure la sécurité de l'information de sa plateforme SaaS WALLIX One dans le respect d'un cadre des plus rigoureux afin de protéger les données de ses clients, employés et partenaires.

Certifiée Qualiopi depuis octobre 2021, la **WALLIX Academy, notre centre de formation**, a renouvelé cette certification en octobre 2024, affirmant ainsi notre engagement continu en matière de qualité.

Dans une démarche de transparence et de confiance, nous détenons depuis 2022 le **rapport ISAE 3402 (SOC 1 type 2)** pour notre produit WALLIX Bastion, couvrant le périmètre de nos services managés. Émis par des auditeurs indépendants, ce rapport atteste de la fiabilité de nos systèmes de contrôle interne, offrant à nos clients une garantie supplémentaire sur la qualité de nos services.

Enfin, nous réalisons une enquête annuelle de satisfaction menée par le prestataire « **Qualitest** » afin de suivre et d'améliorer la satisfaction de nos clients et partenaires.

WALLIX, une suite de solutions de qualité pour répondre aux besoins d'un marché mondial en expansion





Éditeur européen de logiciels de cybersécurité, WALLIX est un leader mondial sur le marché de la gestion des identités et des accès.

Fondé en 2003, WALLIX propose une offre complète de solutions conçues pour garantir des interactions numériques fluides et sécurisées pour toute identité – humaine ou machine – à travers la gestion des accès à privilèges, des accès collaborateurs et de la gouvernance des accès. Son approche repose sur une grande adaptabilité aux environnements IT et OT, en offrant aux organisations des solutions simples, robustes et flexibles, disponibles en mode on-premise, SaaS ou hybride.

La mission de WALLIX est claire : fournir un accès identifié, simple et sécurisé, permettant aux utilisateurs d'évoluer librement dans un monde numérique plus sûr. Aujourd'hui, plus de 3 500 organisations dans 90 pays font confiance à WALLIX pour protéger leurs actifs critiques, renforcer leur conformité réglementaire et améliorer leur efficacité opérationnelle. L'entreprise est cotée sur Euronext (ALLIX) depuis 2015.

WALLIX FRANCE (HQ)

250 bis, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS

Contactez-nous :
info@wallix.com

WWW.WALLIX.COM



WALLIX GROUP
Société anonyme au capital de 666.043,60 Euros
Siège social : 250 bis rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris
428 753 149 R.C.S. PARIS
(la « **Société** »)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise, vous est présenté en application de l'article L.225-37 du Code de Commerce.

Il rend notamment compte des informations concernant les mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux de WALLIX GROUP dans toute autre société, des conventions conclues entre un mandataire ou un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote et une filiale et des délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital.

Sous l'autorité du Président du conseil d'administration, les travaux et diligences nécessaires pour la préparation et la rédaction de ce rapport ont été menés par la direction juridique et financière du groupe.

I. Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice

A la date du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise, le Conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

Nom	Mandat	Principale fonction dans le Groupe	Principale fonction hors du Groupe	Date de début et fin de mandat
Jean-Noël de Galzain	Président Directeur Général	Président Directeur Général	Néant	<u>Première nomination</u> : 15 juin 2022 <u>Durée du mandat</u> : 3 ans (fin des fonctions à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année

				au cours de laquelle expire le mandat) : AG 2025
Amaury Rosset	Directeur Général Délégué et administrateur	Directeur administratif et financier	Néant	<u>Première nomination</u> : 15 juin 2022 <u>Durée des mandats</u> : 3 ans (fin des fonctions à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat) : AG 2025
Jacques Chatain	Administrateur et membre du comité RSE	Néant	Président du Directoire d'Auriga Partners ; représentant d'Auriga Partners en qualité de CYTOO, administrateur de Miliboo (société cotée sur Euronext Growth)	<u>Première nomination</u> : 15 juin 2022 <u>Echéance du mandat</u> : à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé
TDH représentée par Thierry Dassault	Administrateur	Néant	Directeur Général Délégué du Groupe Industriel Marcel Dassault	<u>Première nomination</u> : 15 juin 2022 <u>Echéance du mandat</u> : à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé
GLX Consulting représentée par Guy Lacroix	Administrateur et Président du comité nominations et des rémunérations	Néant	Président de GLX Consulting Administrateur de Watts SAS Administrateur de Bertin Technologies	<u>Première nomination</u> : 15 juin 2022 <u>Echéance du mandat</u> : à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé
Amanda Gourbault	Administratrice et membre du comité nominations et des rémunérations	Néant	Chief Revenue Officer at CompoSecure	<u>Première nomination</u> : 15 juin 2022 <u>Echéance du mandat</u> : à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé

Valentine Ferréol	Administratrice et Présidente du comité RSE	Néant	CIO freelance transition manager	Première nomination : 15 juin 2022 Echéance du mandat : à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé
-------------------	---	-------	----------------------------------	---

Nous vous précisons qu'il sera proposé à l'Assemblée Générale du 5 juin 2025 de renouveler les mandats de l'ensemble des administrateurs mentionnés ci-dessus, qui arrivent à échéance lors de la prochaine assemblée générale, pour une durée de trois ans.

Conformément à l'article 3 du règlement intérieur du Conseil d'administration, ce dernier a estimé, lors de sa séance du 20 mars 2025, que trois de ses membres peuvent être qualifiés d'administrateurs indépendants. Il s'agit de la société GLX Consulting, représentée par Monsieur Guy Lacroix, Madame Amanda Gourbault et Madame Valentine Ferréol.

Pour rappel, selon l'article 3 du règlement intérieur de la société, cinq critères permettent de présumer l'indépendance des membres du conseil, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement :

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années
- ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou d'une société de son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) et ne pas l'avoir été au cours des deux dernières années
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence
- ne pas avoir été commissaire aux comptes de la Société au cours des six dernières années

II. Conventions conclues entre un mandataire ou un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote et une filiale (hors conventions courantes)

Nous vous précisons qu'aucune convention réglementée n'est intervenue directement ou par personne interposée entre d'une part l'un des mandataires sociaux ou un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote et une filiale.

III. Choix du conseil relatif aux modalités de conservation par les mandataires des actions attribuées gratuitement

Certains membres du Conseil d'administration de la Société bénéficient d'attribution d'actions de performance (cf. paragraphe IX du rapport de gestion).

Il est précisé que le conseil de surveillance dans sa séance du :

- 6 juillet 2017 a décidé que les actions attribuées gratuitement aux membres du directoire devront être conservées à hauteur de 10% au nominatif pour chaque attributaire jusqu'à la cession de ses fonctions.
- 25 juillet 2019 a décidé que les membres du directoire devront conserver au nominatif au moins 10 % des actions de performance qui leur ont été attribuées au titre de chaque tranche, et ce, jusqu'à l'expiration de leur mandat ou de tout autre mandat, au sein de la Société.
- du 27 juillet 2021 a décidé que les membres du directoire devront conserver au nominatif au moins 10 % des actions de performance qui leur ont été attribuées au titre de chaque tranche, et ce, jusqu'à l'expiration de leur mandat ou de tout autre mandat, au sein de la Société.

Il est précisé en outre que le Conseil d'administration dans sa séance du :

- 21 juillet 2022 a décidé que le Président Directeur Général et le Directeur Général Délégué devront conserver au nominatif au moins 10 % des actions de performance qui leur ont été attribuées au titre de chaque, tranche, et ce, jusqu'à l'expiration de leur mandat ou de tout autre mandat, au sein de la Société.
- 26 octobre 2023 a décidé que le Président Directeur Général et le Directeur Général Délégué devront conserver au nominatif au moins 10 % des actions de performance qui leur ont été attribuées au titre de chaque, tranche, et ce, jusqu'à l'expiration de leur mandat ou de tout autre mandat, au sein de la Société.

V. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentations de capital

Vous trouverez ci-après, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce, un tableau récapitulatif des délégations de compétence accordées par l'Assemblée Générale du 6 juin 2024, au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit Code.

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Date de l'AGE	Date d'expiration	Plafond autorisé	Utilisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024	Prix d'émission des actions
Autorisation d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes <i>(7^{ème} résolution)</i>	06.06.24	06.08.26	Le montant des sommes pouvant être incorporées au capital Plafond indépendant	n/a	-
Autorisation d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec maintien du DPS <i>(8^{ème} résolution)</i>	06.06.24	06.08.26	330.000€ pour les actions 80.000.000€ pour les titres de créances Plafond indépendant	n/a	Le prix d'émission sera déterminé par le Conseil d'administration dans les plafonds fixés par l'assemblée
Autorisation en vue d'augmenter le capital avec suppression du DPS au profit des adhérents d'un PEE <i>(13^{ème} résolution)</i>	06.06.24	06.08.26*	0,50% du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation de capital	n/a	Le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail
Délégation visant à émettre des BSA, BSAANE, BSAAR <i>(14^{ème} résolution)</i>	06.06.24	08.12.25*	2% du capital au jour de l'attribution par le Conseil d'administration Plafond indépendant	n/a	Au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action de la Société, aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons
Autorisation d'émettre des stock-options ⁽¹⁾ <i>(15^{ème} résolution)</i>	06.06.24	06.08.27	10% du capital social existant au jour de leur attribution par le Conseil d'administration**	n/a	Le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Date de l'AGE	Date d'expiration	Plafond autorisé	Utilisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024	Prix d'émission des actions
					d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 alinéa 4 du Code de commerce
Autorisation d'attribuer gratuitement des actions⁽²⁾ <i>(16^{ème} résolution)</i>	06.06.24	06.08.27	10% du capital social existant au jour de leur attribution par le Conseil d'administration**	(3)	-

* Il est précisé qu'il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 5 juin 2025 de renouveler cette délégation.

** plafonds communs /

⁽¹⁾ les bénéficiaires de ces options ne pourront être que (i) d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société WALLIX GROUP et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ; et (ii) d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce

⁽²⁾ l'attribution gratuite d'actions pourra être réalisée au profit (i) des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, (ii) et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

⁽³⁾ Au cours de l'exercice 2024, 114 803 actions gratuites ont été définitivement attribués aux salariés et aux dirigeants mandataires sociaux.

Le Conseil d'administration

WALLIX GROUP

Société anonyme au capital de 666.043,60 Euros
Siège social : 250 bis rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris
428 753 149 R.C.S. PARIS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 5 JUIN 2025

PROJET D'ORDRE DU JOUR

À caractère ordinaire :

- 1) Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024- Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
- 2) Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- 3) Affectation du résultat de l'exercice,
- 4) Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'une nouvelle convention,
- 5) Renouvellement de Monsieur Jean-Noël de Galzain en qualité d'administrateur,
- 6) Renouvellement de Monsieur Amaury Rosset en qualité d'administrateur,
- 7) Renouvellement de Monsieur Jacques Chatain en qualité d'administrateur,
- 8) Renouvellement de la société TDH en qualité d'administrateur,
- 9) Renouvellement de la société GLX Consulting en qualité d'administrateur,
- 10) Renouvellement de Madame Amanda Gourbault en qualité d'administrateur,
- 11) Renouvellement de Madame Valentine Ferréol en qualité d'administrateur,
- 12) Nomination de Monsieur Thierry Rouquet en qualité de nouvel administrateur,
- 13) Renouvellement de KPMG SA aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire,
- 14) Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.

À caractère extraordinaire :

- 15) Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
- 16) Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier et faculté d'instituer un délai de priorité, durée de la

délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions,

- 17) Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions,
- 18) Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires, durée de la délégation, plafonds de l'émission, prix d'émission, faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ou de répartir les titres non souscrits,
- 19) Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées,
- 20) Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,
- 21) Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
- 22) Délégation à conférer au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice,
- 23) Modifications de l'article 12-3 des statuts afin d'assouplir les modalités de participation aux réunions du Conseil d'Administration par voie de télécommunication, de consultation écrite ou de vote par correspondance,
- 24) Pouvoirs pour les formalités.

PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS

À caractère ordinaire :

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de (3 013 139,28) euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 10 286 € euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2024, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte (part du groupe) de (4.293.930) euros.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration décide d'affecter la totalité de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à (3 013 139,28) euros au poste « report à nouveau » qui serait ainsi porté de (26 451 827,27) euros à (29 464 966,55) euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois précédents exercices, ni aucun revenu au sens du 1er alinéa du même article.

Quatrième résolution - Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'une nouvelle convention

L'Assemblée Générale, statuant sur le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve la convention nouvelle qui y est mentionnée.

Cinquième résolution – Renouveaulement de Monsieur Jean-Noël de Galzain en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de renouveler Monsieur Jean-Noël de Galzain en qualité d'administrateur pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2028, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution – Renouveaulement de Monsieur Amaury Rosset en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de renouveler Monsieur Amaury Rosset en qualité d'administrateur pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2028, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution – Renouveaulement de Monsieur Jacques Chatain en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de renouveler Monsieur Jacques Chatain en qualité d'administrateur pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2028, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution – Renouveaulement de la société TDH en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de renouveler la société TDH en qualité d'administrateur pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2028, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Neuvième résolution – Renouveaulement de la société GLX Consulting en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de renouveler la société GLX Consulting en qualité d'administrateur pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2028, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dixième résolution – Renouveaulement de Madame Amanda Gourbault en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de renouveler Madame Amanda Gourbault en qualité d'administrateur pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2028, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Onzième résolution – Renouvellement de Madame Valentine Ferréol en qualité d’administrateur

L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de renouveler Madame Valentine Ferréol en qualité d’administrateur pour une durée de trois années, venant à expiration à l’issue de l’Assemblée Générale tenue dans l’année 2028, appelée à statuer sur les comptes de l’exercice écoulé.

Douzième résolution – Nomination de de Monsieur Thierry Rouquet en qualité de nouvel administrateur

L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de nommer Monsieur Thierry Rouquet, né le 14 septembre 1959 à Montpellier (34), de nationalité française, domicilié au 16 Chemin du Siroux – 69260 Charbonnières-les-Bains, en adjonction aux membres actuellement en fonction, en qualité d’administrateur pour une durée de trois années, venant à expiration à l’issue de l’Assemblée Générale tenue dans l’année 2028, appelée à statuer sur les comptes de l’exercice écoulé.

Treizième résolution – Renouvellement de KPMG SA aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire

Sur proposition du Conseil d’administration, l’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de renouveler KPMG SA, dont le mandat arrive à échéance à l’issue de la présente assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu’à l’issue de l’assemblée générale ordinaire à tenir dans l’année 2031, et appelée à statuer sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2030.

Quatorzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d’Administration, autorise ce dernier, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à procéder à l’achat ou à faire racheter, en une ou plusieurs fois aux époques qu’il déterminera, d’actions de la société dans la limite de 10% du nombre d’actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d’augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l’autorisation donnée au Conseil d’Administration par l’Assemblée Générale du 6 juin 2024 dans sa cinquième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d’assurer l’animation du marché secondaire ou la liquidité de l’action WALLIX GROUP par l’intermédiaire d’un prestataire de service d’investissement au travers d’un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation en vigueur,
- d’assurer la couverture de plans d’options d’achat d’actions et/ou de plans d’actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du

groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa quinzième résolution à caractère extraordinaire,
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Ces opérations pourront être effectuées en période d'offre publique.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 60 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal du programme de rachat est ainsi fixé à 39 962 580 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire :

Quinzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes :

- 1) Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Seizième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier et faculté d'instituer un délai de priorité, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L.22-10-49, L 225-136 et L. 228-92 :

1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires, et/ou
- de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou
- de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,

étant précisé que la souscription des actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 330.000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au

capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal des augmentations de capital susceptible d'être réalisées en vertu des dix-septième à dix-neuvième résolutions.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourra être supérieur à 80.000.000 d'euros.

Ce montant s'impute sur le montant nominal des titres de créances sur la société susceptibles d'être émis en vertu des dix-septième à dix-neuvième résolutions.

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution et délègue au Conseil d'Administration la faculté d'instituer, s'il y a lieu, dans les conditions prévues à l'article L.22-10-51 du code de commerce, pour tout ou partie d'une émission, un droit de priorité irréductible et/ou réductible de souscription en faveur des actionnaires, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables.

5) Décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-136 1° du code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, de la façon suivante : le prix des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, sera au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 20 %, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion des valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission des actions ordinaires défini ci-dessus.

6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible.

7) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment à l'effet de fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

8) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-septième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L.22-10-49, L 225-136 et L. 228-92:

1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires, et/ou
- de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou
- de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,

étant précisé que la souscription des actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 330.000 €, étant précisé qu'il sera en outre limité à 30% du capital par an.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des seizième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourra être supérieur à 80.000.000 d'euros.

Ce montant s'impute sur le montant nominal des titres de créances sur la société susceptibles d'être émis en vertu des seizième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions.

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet

de la présente résolution.

5) Décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-136 1° du code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, de la façon suivante : le prix des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, sera au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 20%, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion des valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission des actions ordinaires défini ci-dessus.

6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible.

7) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment à l'effet de fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

8) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-huitième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L. 22-10-49, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce :

1) Délègue au Conseil d'Administration, sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires, et/ou

- de titre de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou
- de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de capital et/ou de créance,

Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à 18 mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 330.000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des seizième, dix-septième et dix-neuvième résolutions.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourra être supérieur à 80 millions d'euros.

Ce montant s'impute sur le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu des seizième, dix-septième et dix-neuvième résolutions

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution au profit de la catégorie de bénéficiaires suivante : des entités de droit français ou étranger (dont holdings, sociétés d'investissement, fonds communs de placement ou fonds gestionnaires d'épargne collective) ou des personnes physiques, chacune présentant la qualité d'investisseur qualifié (au sens de l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier), et investissant à titre habituel dans des sociétés cotées opérant dans les domaines ou secteurs informatiques, systèmes informatiques et des réseaux, télécoms, infrastructures réseaux, internet, cryptographie, sécurité informatique, équipementiers informatiques, systèmes d'information, pour un montant de souscription individuel minimum de 100 000 € par opération ou la contre-valeur de ce montant ; étant précisé que le Conseil d'Administration fixera la liste précise des bénéficiaires au sein de cette catégorie de bénéficiaires ainsi que le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.
- 5) Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises.
- 6) Décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-138 II du code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, de la façon suivante : le prix des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, sera au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 20%, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme

perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion des valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission des actions ordinaires défini ci-dessus.

- 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible.
- 8) Décide que le Conseil d'Administration aura toute compétence, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :
 - a) d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;
 - b) arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie ci-dessus désignée ;
 - c) arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;
 - d) décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - e) déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;
 - f) déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
 - g) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
 - h) suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;
 - i) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - j) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - k) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès à terme au capital ;
 - l) d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.
- 9) Prend acte du fait que le Conseil d'Administration rendra compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.

Dix-neuvième résolution – Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 22-10-49, L. 22-10-52-1 et L. 228-92:

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, à l'émission :

- d'actions ordinaires, et/ou
- de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à dix-huit (18) mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 330.000 €, étant précisé qu'il sera en outre limité à 30% du capital par an.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des seizième à dix-huitième résolutions.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées et de délèguer au conseil d'administration le pouvoir de désigner cette ou ces personnes.
- 5) Décide, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-52-1 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera fixé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions réglementaires applicables à la date de l'utilisation de la présente délégation.
- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation.

- 7) Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, désigner le ou les personnes au profit de laquelle ou desquelles l'émission est réservée, arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires, décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra le cas échéant être demandée à l'émission, déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer, déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre, suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Vingtième résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

Pour chacune des émissions décidées en application des seizième à dix-neuvième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'assemblée, lorsque le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire.

Vingt-et-unième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant en application des articles L.22-10-49, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette autorisation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 0,5 % du montant du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour

préservé, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières et d'autres droits donnant droit à des titres de capital de la société.

- 5) Décide que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le conseil a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires avec faculté de subdélégation.

Vingt-deuxième résolution - Délégation à conférer au Conseil d'Administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L.22-10-49, L. 225-138 et L. 228-91 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.
- 2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Décide que le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 2% du capital social existant au jour de leur attribution par le Conseil d'Administration. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital de la Société. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 4) Décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons, après prise en compte, selon le cas, du prix d'émission des bons, sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action WALLIX GROUP au cours des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.
- 5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, BSAANE, BSAAR à émettre, au profit de la catégorie de personnes suivante :
 - i. les salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou d'une société du groupe au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ; et/ou
 - ii. les prestataires ou consultants ayant signé un contrat avec la Société ou une société du groupe au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.
- 6) Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.
- 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - Limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions,
 - Répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE et/ou BSAAR non souscrits.
- 8) Décide que le Conseil d'Administration aura tous les pouvoirs nécessaires, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :
 - fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus étant précisé que le prix d'émission des bons sera établi selon des conditions de marché et à dire d'expert, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;
 - établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - déléguer lui-même au directeur général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil d'Administration peut préalablement fixer;

- et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

L'assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-troisième résolution - Modifications de l'article 12-3 des statuts afin d'assouplir les modalités de participation aux réunions du Conseil d'Administration par voie de télécommunication, de consultation écrite ou de vote par correspondance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, afin de prendre en compte les modifications et assouplissements apportés par la Loi n°2024-537 du 13 juin 2024 aux règles de participation aux réunions des conseils d'administration de sociétés anonymes, décide de modifier l'article 12-3 « conseil d'administration – censeur » des statuts de la Société en (i) élargissant à tout type de décisions du Conseil la faculté de recourir à la consultation écrite, y compris par voie électronique, en précisant les modalités, (ii) supprimant l'impossibilité de recourir aux moyens de visioconférence ou de télécommunication pour les réunions du Conseil d'Administration ayant pour objet l'adoption des décisions relatives à l'arrêté des comptes sociaux et consolidés et l'établissement des rapports de gestion sociaux et consolidés, et (iii) prévoyant la faculté pour les administrateurs de voter par correspondance.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide :

- concernant la consultation écrite des administrateurs :
 - de modifier l'alinéa 2 de l'article 12-3 des statuts comme suit :

« Les réunions se tiennent au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Toutefois, et sous réserve de la faculté pour tout membre du conseil d'administration de s'opposer à cette modalité de consultation, le Conseil pourra, au choix de son président, adopter ses décisions par voie de consultation écrite. En cas de consultation écrite, il est mis à disposition de chaque administrateur, par tous moyens de communication écrit (y compris par courrier électronique), le texte des décisions proposées ainsi que toute information nécessaire à sa prise de décision. Sauf délai plus court indiqué dans la consultation en cas d'urgence, les administrateurs disposent d'un délai de cinq (5) jours calendaires à compter de la date d'envoi de la consultation pour émettre leurs votes par tous moyens de communication écrit (y compris par courrier électronique) à l'adresse indiquée. Les administrateurs n'ayant pas répondu à l'issue du délai prévu sont réputés ne pas être présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Les règles de quorum et de majorité relatives aux décisions prise en réunion physique sont applicables mutatis mutandis aux décisions prises par consultation écrite »

- concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des réunions du Conseil d'administration :
 - de modifier l'alinéa 3 de l'article 12-3 des statuts comme suit :

« Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur. »

- Concernant la possibilité pour les administrateurs de voter par correspondance
 - d'ajouter un nouvel alinéa après l'alinéa 3 de l'article 12-3 des statuts rédigé comme suit :

« Un administrateur peut également voter par correspondance au moyen d'un formulaire dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires applicables ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Vingt- quatrième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Wallix Group S.A.

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Wallix Group S.A.
250 bis, Rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Wallix Group S.A.

250 bis, Rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée générale de la société Wallix Group S.A.,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.



Contrat de travail du Directeur Administratif et Financier

- Personne concernée : Amaury Rosset, Directeur Général Délégué et Administrateur d'une part, ainsi que Directeur Administratif et Financier de la société Wallix Group S.A. d'autre part.

- Nature : avenant au contrat de travail de Directeur Administratif et Financier de la société Wallix Group S.A..

- Modalités : Le Conseil d'administration du 8 février 2024 a autorisé la conclusion d'un avenant au contrat de travail de Monsieur Amaury Rosset afin d'augmenter sa rémunération fixe brute annuelle au titre de son contrat de travail de Directeur Administratif et Financier de la société Wallix Group S.A., pour la porter de 191.000 euros à 204.000 euros à compter du 1er janvier 2024. Les modalités de calcul de la rémunération variable sont restées inchangées.

- Motifs : Cette augmentation est justifiée par la poursuite de revalorisation de sa rémunération entamée en 2016.

Au titre de l'exercice 2024, Monsieur Amaury Rosset a perçu une rémunération brute annuelle de 242.800,34 € correspondant à une rémunération fixe brute de 211.589,34 € (incluant le versement des congés payés et une régularisation de salaire) et à une rémunération variable brute de 31.211 €.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Contrat de travail du Directeur Administratif et Financier

- Personne concernée : Amaury Rosset, Directeur Général Délégué et Administrateur d'une part, ainsi que Directeur Administratif et Financier de la société Wallix Group S.A. d'autre part.

- Nature : avenant au contrat de travail de Directeur Administratif et Financier de la société Wallix Group S.A..

- Modalités : le Conseil d'administration du 19 avril 2023 a autorisé la conclusion d'un avenant au contrat de travail de Monsieur Amaury ROSSET afin de décider le principe d'une rémunération exceptionnelle, au titre de l'exercice 2023, d'un montant maximum de 100.000 euros. Les critères de déclenchement de cette rémunération exceptionnelle sont les suivants :

- Toute acquisition de société dont les conditions d'achats auront été préalablement approuvés par le Conseil.
- Ces acquisitions feront l'objet d'une prime exceptionnelle de 50 K€ pour le Directeur Administratif et Financier.

Wallix Group S.A.



- Cette prime étant payée en deux temps :
 - 35 K€ au moment de la clôture de l'opération (« Closing ») ;
 - 15 K€ neuf mois après le « closing » en fonction de la réussite de l'intégration de la société qui sera évaluée par le Comité des rémunérations au regard de différents critères (synergies commerciales, synergies de coûts, suivi du business Plan, etc.). Le comité des rémunérations soumettra alors au vote du Conseil d'administration sa proposition de paiement de ce complément de prime.
- Toute opération de financement supérieure à 5 millions d'euros.
- Toute opération de financement d'un montant supérieur à 5 M€ fera l'objet d'une prime exceptionnelle de 50 K€ pour le Directeur Administratif et Financier.
- Cette prime sera payée dès lors que les fonds seront sur les comptes du Groupe.

Motifs du versement de la rémunération exceptionnelle : au cours de l'exercice 2023, une rémunération exceptionnelle a été versée à Monsieur Amaury Rosset, en raison du succès (1) de l'augmentation de capital (à hauteur de 50.000 euros) et de l'acquisition de Kleverware (à hauteur de 50.000 euros, dont 35.000 euros au jour de l'acquisition et de 15.000 euros à la réussite de l'intégration de la Société 9 mois plus tard).

Paris La Défense, le 15 avril 2025
KPMG S.A.

Kamal Samaha
Associé